

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(7^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 5 Octobre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Questions au Gouvernement (p. 3800).

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT (p. 3800).

MM. Gaudin, Mauroy, Premier ministre.

2. — Souhais de bienvenue à une délégation parlementaire de la République populaire de Chine (p. 3801).

3. — Questions au Gouvernement (suite) (p. 3801).

M. Gaudin.

RÉACTION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS APRÈS LA DESTRUCTION DU BOEING SUD-CORÉEN (p. 3802).

MM. Hamel, Cheysson, ministre des relations extérieures.

COMPTES DÉTENUS EN SUISSE PAR DES CITOYENS FRANÇAIS (p. 3803).

MM. Jans, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

SITUATION DE L'INDUSTRIE SUCRIÈRE ET DE LA CANNE À SUCRE EN GUADELOUPE (p. 3804).

MM. Montoussamy, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

ACTION DES AGENTS DES P. T. T. POUR LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC (p. 3804).

M. Jarosz, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT (p. 3805).

MM. Labbé, Savary, ministre de l'éducation nationale; le président Mauroy, Premier ministre.

GRÈVES DES CENTRES DE TRI DES P. T. T. (p. 3807).

MM. Lauriol, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

SITUATION DE L'ENTREPRISE CREUSOT-LOIRE (p. 3808).

MM. Joxe, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

RENTRÉE SCOLAIRE (p. 3808).

MM. René Rouquet, Savary, ministre de l'éducation nationale.

MILICES PRIVÉES (p. 3809).

M. Le Coadic, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

GRÈVES DES PHARMACIENS (p. 3809).

MM. Douyère, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES (p. 3810).

MM. Jagoret, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

LUTTE CONTRE LA DROGUE (p. 3811).

Mmes Florence d'Harcourt, Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Suspension et reprise de la séance (p. 3812).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

4. — Fonction publique territoriale. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3812).

Après l'article 132 (suite) (p. 3812).

Amendement n° 402 du Gouvernement: M. le président. — Adoption.

Article 133 (p. 3812).

Amendement de suppression n° 116 de la commission des lois: MM. Tabanou, rapporteur de la commission des lois; Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. — Adoption.

L'article 133 est supprimé.

Vote sur l'ensemble (p. 3812).

Explications de vote:

MM. Ligot,
Toubon,
Le Coadic,
Renard.

M. le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3817).

6. — Ordre du jour (p. 3817).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le président, avant de poser ma question, je tiens à exprimer, au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, notre satisfaction et notre joie d'apprendre que le prix Nobel de la paix vient d'être décerné à Lech Walesa. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et des socialistes.)

Nous voyons là, au-delà même de la personnalité de Lech Walesa, l'hommage rendu à tous ceux qui, par le monde, luttent contre toutes les formes de totalitarisme et veulent faire prévaloir la tolérance sur la haine, le courage sur la fatalité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République et sur quelques bancs des socialistes) et je serais heureux, monsieur le président, que l'Assemblée nationale dans son ensemble s'associe à cet hommage. (Mmes et MM. les députés de l'union pour la démocratie française et au rassemblement pour la République se lèvent et applaudissent. — Murmures sur les bancs des socialistes.)

Un député socialiste. Jésuite !

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. Jean-Claude Gaudin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Je la pose au nom de l'opposition tout entière, en particulier au nom de Jacques Barrot et d'Hélène Miasoffe, président et secrétaire général de l'association pour la liberté de l'enseignement. (Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes.) Dans quelques minutes, le président Claude Labbé, également au nom de l'opposition tout entière, interviendra lui aussi sur cette importante question.

Monsieur le Premier ministre, le principe fondamental sur lequel repose toute démocratie, c'est la suprématie absolue du droit et de la loi. Un gouvernement qui ne respecte pas l'état de droit est un gouvernement qui bafoue la démocratie.

Monsieur le Premier ministre, c'est ce que fait votre gouvernement à propos de l'enseignement privé...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. ... c'est ce que fait votre gouvernement en donnant l'ordre exprès aux commissaires de la République de ne plus appliquer la loi.

M. Marc Lauriel. C'est un scandale !

M. Jean-Claude Gaudin. Il y a quelques jours, une dépêche télégraphique a été adressée par le ministre de l'éducation nationale aux commissaires de la République, leur ordonnant de ne plus procéder pour l'instant et jusqu'à la fin de l'année civile à toute inscription ou mandatement d'office des dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées sous contrat d'association. Une décision motivée par le fait — je cite la dépêche — qu'une position prise aujourd'hui sur ce point conduirait à préjuger la solution qui sera ultérieurement retenue. Il s'agit là, de toute évidence, d'une violation manifeste du droit car la règle juridique est claire et sans équivoque : le forfait d'externat constitue une obligation légale expresse pour les communes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Bernard. C'est un transfert de charges !

M. Jean-Claude Gaudin. Après mai 1981, votre gouvernement avait déjà demandé aux préfets de surseoir à l'inscription d'office de telles dépenses au budget des communes, en attendant que la juridiction administrative ait statué sur les litiges en cours. Les décisions de justice ont été rendues, et en faveur de l'enseignement privé.

Contrairement à ce que vous prétendez, la loi de décentralisation n'a nullement modifié sur ce point l'état de droit existant.

La règle juridique a été rappelée récemment par le président de la commission du rapport du Conseil d'Etat. Ce dernier vous a fait savoir, monsieur le Premier ministre, qu'il résultait de la jurisprudence de la Haute Juridiction que le forfait d'externat constituait une obligation légale expresse pour les communes. Les chambres régionales des comptes ont d'ailleurs elles-mêmes statué en ce sens la plupart du temps.

En donnant l'ordre aux commissaires de la République de ne pas respecter les décisions des chambres régionales des comptes, votre gouvernement bafoue la décentralisation, bafoue la liberté de l'enseignement et, ce qui est plus grave que tout en démocratie, bafoue le droit.

Au nom de quoi, si ce n'est de l'arbitraire le plus absolu, un ministre peut-il anticiper sur une éventuelle modification législative à venir pour donner l'ordre de ne plus respecter la loi présente ?

Monsieur le Premier ministre, faute de désavouer sans équivoque votre ministre de l'éducation nationale, vous serez, vous aussi, associé à l'arbitraire et à la violation du droit. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Mesdames, messieurs, j'ai appris que Lech Walesa avait en effet été distingué pour le prix Nobel de la paix et je veux, à cette occasion, lui rendre hommage.

Vous savez comment le Gouvernement et la majorité l'ont reçu. Le combat qu'il mène contre l'arbitraire est un combat digne et un combat noble. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Les communistes ne vous applaudissent pas !

M. Roland Florian. Un peu de décence !

M. le Premier ministre. Vous me permettrez de préciser que, lorsque nous rendons hommage à Lech Walesa, nous rendons hommage à un homme qui lutte pour la liberté d'une façon presque universelle, et dans lequel nous voyons le symbole de tous ceux qui, dans le monde, luttent contre les dictatures et contre l'arbitraire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et sur quelques bancs des communistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est ce que j'ai dit !

M. le Premier ministre. Mais, monsieur Gaudin, ce serait agir d'une façon un peu partisane que de ne retenir qu'un aspect en parlant d'une forme de despotisme en Pologne, il faut aussi parler du Chili, des républiques d'Amérique centrale, de l'exploitation en Amérique du sud. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et sur quelques bancs des communistes.) Il faut parler de tous ceux qui sont bafoués de par le monde et qui combattent pour la liberté, la démocratie. Nous n'avons jamais fait de distinction et c'est en ce sens que nous honorons Lech Walesa. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'en viens à votre question.

Monsieur Gaudin, comme le sujet reviendra sans doute souvent dans les questions d'actualité, nous pourrions nous mettre d'accord sur des petits problèmes de vocabulaire derrière lesquels se cachent quelquefois de grandes questions idéologiques ou autres.

Je vous entends toujours parler d'enseignement libre. Je souhaiterais que, devant la représentation nationale, on parle non pas d'enseignement libre pour ne qualifier qu'une forme d'enseignement, mais d'enseignement privé (Applaudissements

sur les bancs des socialistes et des communistes) car c'est, d'une certaine façon, faire injure à l'école républicaine qui depuis un siècle a combattu pour la liberté. Or vous savez quelle a été la place de tous ceux qui l'ont servie dans l'établissement de la République; vous savez tout ce qui a été fait par la gauche, par l'ensemble des républicains et par l'ensemble des Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.) Alors j'aimerais bien que l'on considère que l'enseignement libre, c'est l'enseignement privé mais aussi l'enseignement de l'école publique, laïque et obligatoire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Comme vous paraissez d'accord, il convient donc de parler un plus de l'enseignement libre, mais de l'enseignement privé.

M. Robert-André Vivien. Privé de crédits, votre enseignement libre !

M. le Premier ministre. Je réponds maintenant à la question que vous avez posée.

Le ministre de l'éducation nationale précisera la semaine prochaine les orientations et les objectifs du Gouvernement en ce qui concerne les rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Vous savez que, depuis plus de deux ans, une concertation est ouverte. Des propositions ont déjà été avancées par le Gouvernement le 20 décembre dernier. Ces propositions respectaient les trois principes qui sont les nôtres : égalité de tous devant l'éducation, respect des consciences, liberté de l'enseignement.

Cette liberté constitutionnelle est scrupuleusement respectée par le Gouvernement.

M. Michel Debré. Non !

M. le Premier ministre. La création d'établissements d'enseignement est libre dès lors que les lois de la République sont respectées ; il n'y a pas l'ombre d'une ambiguïté sur ce point.

M. Marc Lauriol. C'est faux !

M. le Premier ministre. Si les difficultés existent, c'est d'abord au niveau des contrats que certains établissements privés ont souhaité conclure avec l'Etat. Ce n'est donc plus un problème qui concerne les libertés fondamentales...

M. Michel Debré. Si !

M. le Premier ministre. ... mais une négociation entre deux parties dont les intérêts peuvent diverger, sur certains points particuliers et qui souhaitent agir ensemble sur la base d'un contrat clair.

C'est ainsi que doit être posé le problème et non en termes de pétition de principe ou à plus forte raison de je ne sais quelle guerre scolaire ou guerre de religion.

M. René André. C'est vous qui la rallumez !

M. le Premier ministre. Des négociations s'engageront, du moins nous le souhaitons, avec les parties contractantes et porteront notamment sur le régime juridique des établissements, le statut des personnels, la carte scolaire et les activités éducatives.

M. Charles Millon. Pourquoi voulez-vous changer tout cela ?

M. le Premier ministre. Le ministre de l'éducation nationale reviendra prochainement en détail sur ces différents points.

En ce qui concerne les législateurs que vous êtes, il est vrai que les relations entre l'enseignement public et l'enseignement privé, d'une part, les rapports de l'Etat et de l'enseignement privé, d'autre part, sont régis par des textes élaborés à des moments différents. Ces textes sont source de problèmes constants, de difficultés d'interprétation. (Non ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Louis Gosdoff. Depuis 1981 !

M. le Premier ministre. Je vous rappelle, par exemple, que si les lois dites Debré et Guerneur posent le principe d'une prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, elles ne précisent pas quelles est la personne publique — collectivité locale ou Etat — qui

doit assurer cette prise en charge. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Or la loi de décentralisation précise que ne sont obligatoires pour les communes que les dépenses expressément mentionnées dans la loi et, sur ces bases, les chambres régionales des comptes statuent de façon divergente.

M. Jean-Claude Gaudin. Non !

M. le Premier ministre. Certaines font peser les charges sur les communes.

M. René André. C'est faux !

M. le Premier ministre. D'autres non. D'autres enfin estiment que la commune ne doit payer que pour les élèves qui habitent sur son territoire ou même pour les classes primaires et pas pour les maternelles.

M. Robert-André Vivien. Vous mentez.

M. le Premier ministre. Je pense que nous pourrions être d'accord compte tenu de cette situation (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) pour mettre un terme à cet inbroglio.

Le Gouvernement vous demandera donc dans les prochains mois de légiférer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Il s'agit là d'un premier mouvement. Les autres, nous en discuterons avec ceux qui sont concernés.

M. Gilbert Gantier. En attendant, vous asphyxiez l'enseignement privé.

M. le Premier ministre. En tout cas, monsieur Gaudin, majoritaires, nous ne subissons pas ce que vous avez décidé parce que vous l'avez décidé.

M. Alain Madelin. Vous êtes minoritaires dans le pays !

M. le Premier ministre. Nous répondrons à l'attente du pays qui veut que l'on règle enfin ce problème de l'enseignement privé. Nous le ferons par la négociation. Nous le ferons par la concertation et nous le ferons par le dialogue.

Voilà la réponse du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas réponse, c'est une dérobade !

— 2 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine, conduite par M. Chen Pixian, vice-président du comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

M. le président. Nous en revenons aux questions au Gouvernement.

La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le Premier ministre, je comprends pourquoi vous préférez le terme « privé » à celui de « libre », car tel que vous le concevez l'enseignement libre est privé de liberté et de finances. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Allez-y pendant que vous y êtes, supprimez également le Conseil d'Etat ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

La liberté d'enseignement est une liberté essentielle et vous le savez parfaitement : aujourd'hui, selon les sondages, trois Français sur quatre souhaitent le maintien de l'aide publique aux écoles privées. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Voilà un consensus qui a de quoi vous faire pâlir d'envie, vous, monsieur le Premier ministre, ainsi que M. Mitterrand.

Dans ces conditions, l'opposition se battra pour que soit préservé le droit qu'ont les parents de choisir l'école de leurs enfants. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Sachez que, pour ce qui nous concerne, la législation actuelle est et restera le meilleur cadre d'organisation des rapports entre l'Etat et l'enseignement privé car, contrairement à ce que vous venez d'affirmer, monsieur le Premier ministre, elle préserve des principes intangibles qui, d'après nous, ne sauraient être soumis à discussion. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

REACTION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
APRÈS LA DESTRUCTION DU BOEING SUD-CORÉEN

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le Premier ministre, en cet été tragique, où les appels de Jean-Paul II à la paix, à la réconciliation, au respect entre les communautés, ont reçu pour écho le cri des prisonniers torturés dans les prisons fascistes ou du monde de l'Est, en ce monde dramatique où la violence a déferlé et où, notamment, sont morts, combattants de la paix, des soldats français au Liban, l'horreur a culminé à l'aube de septembre dans le destin tragique de ce Boeing sud-coréen : 269 personnes ont été délibérément plongées dans les eaux de la mer après cet ordre terrible qui résonne dans la conscience du monde : « Visez... Tirez... Feu ! »

Monsieur le Premier ministre, cet acte abominable de l'impérialisme froid, du calcul délibéré de la violence contre la vie, vous l'avez verbalement condamné dès le mardi suivant. Vous avez eu, au nom de la France, les mots qui convenaient.

M. le ministre des relations extérieures, quelques jours plus tard, le 8 septembre à Madrid, prononça lui aussi les mots qu'il fallait pour condamner cet acte inqualifiable. Le 12 septembre, il allait même, à Athènes, à la réunion de la commission des ministres des affaires étrangères des dix Etats de la Communauté économique européenne, regretter que la Grèce se soit contentée de rendre hommage aux victimes et ne soit pas allée plus loin.

M. le Président de la République lui-même, parlant au nom de la France à New York, devant l'assemblée générale des Nations unies, a exprimé le 30 septembre sa désapprobation fondamentale d'un acte criminel et barbare.

Monsieur le Premier ministre, compte tenu de ces condamnations verbales, pourquoi M. le ministre des relations extérieures, trois jours seulement après cet assassinat collectif, a-t-il cru devoir accompagner M. l'ambassadeur d'Union soviétique dans la banlieue de Paris à l'inauguration d'une exposition littéraire ?

Pourquoi, monsieur le Premier ministre, quelques jours après cet acte abominable, que vous aviez verbalement condamné, M. Gromyko, ministre des affaires étrangères d'Union soviétique, n'a-t-il vu sa venue à Paris retardée de quelques jours ? Et, pour autant que je sache, le communiqué du quai d'Orsay n'expliquait pas ce report en se référant au drame que vous aviez condamné.

Pourquoi, monsieur le Premier ministre, M. le ministre des transports a-t-il tenté de briser le boycott des liaisons aériennes avec Moscou décidé par les pilotes de ligne français solidaires de leurs collègues étrangers estimant que face à cet acte de violence il fallait élever la voix du droit, exprimer une protestation morale et la traduire par la suspension des vols vers l'U.R.S.S. ?

Monsieur le Premier ministre, je vous poserai une question à laquelle je vous demande une réponse sans ambages et sans faux-fuyant, car elle engage votre Gouvernement tout entier : oui ou non, l'attitude systématique de briseur de grève, de briseur de boycott de M. le ministre des transports a-t-elle été le fait solitaire d'un ministre communiste ou, au contraire, comme l'affirme l'Humanité, une décision du Gouvernement français tout entier ? Si par malheur cette dernière hypothèse était la

bonne, auriez-vous le sentiment d'avoir défendu l'intérêt moral de la France et même la paix face à l'impérialisme soviétique ? Un communiqué de l'agence Tass ne vous a-t-il pas gratifié le 14 septembre d'un communiqué exprimant sa satisfaction devant l'attitude du Gouvernement français qui, par son comportement, s'était désolidarisé de toutes les autres nations du monde libre face à cet acte abominable, qu'il fallait sanctionner, non seulement par les mots mais par une attitude suivie d'actes ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Bernard Stasi. Où est M. Fiterman ?

M. René André. Il est à Cuba !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Nous avons en effet, le vendredi 2 septembre, appris une nouvelle stupéfiante : un avion civil avait disparu ; quelques heures après il était certain qu'il avait été abattu par un avion militaire.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Russe !

M. le ministre des relations extérieures. Acte « inqualifiable », « choquant », « bouleversant », « incroyable » : les termes ont été aussitôt employés par le Gouvernement, comme vous avez bien voulu le rappeler, monsieur le député.

L'effet de ce drame est très profond. Il n'y a guère de citoyens de ce pays qui ne l'aient ressenti comme une menace personnelle. Il n'y en aura guère qui prendront l'avion dans les mois qui viennent sans se souvenir de ce qui s'est passé ce jour-là.

Alors, fallait-il répondre seulement par des paroles et par une condamnation ? Certes non ! Cette condamnation, il fallait qu'elle soit solennelle. Elle l'a été jusqu'au niveau du Président de la République ; elle l'a été par la mobilisation des instances internationales.

La France s'est associée à ceux qui ont demandé au Conseil de sécurité de condamner et d'exiger une enquête. Le vote, vous le savez, a été favorable, mais son effet a été annulé par le veto d'un des membres permanents, l'Union soviétique. La France a exigé que le conseil de l'organisation internationale compétente, l'Organisation de l'aviation civile internationale, se réunisse aussitôt et elle a proposé, avec huit autres pays, une enquête qui est en cours sous la responsabilité principale de notre compatriote, le secrétaire général de cette organisation, dirigée par un Pakistanais. Cette enquête prévoit toutes les dispositions nécessaires. Si la « boîte noire » en particulier devait être retrouvée, l'O.A.C.I. a demandé qu'elle soit examinée à Paris par les services de l'administration française compétente qui est jugée particulièrement apte à en extraire les données. (Exclamations sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mais il fallait aller au-delà de la condamnation. Des sanctions ? La France a de tout temps — cela n'est pas le privilège de notre gouvernement — rejeté la notion de sanctions unilatérales. Seul dans la communauté internationale, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies a compétence pour sanctionner.

La France, par ailleurs, tient à honneur de respecter sa signature. Elle a signé un accord aérien avec l'Union soviétique. Elle le respecte. Et ce n'est pas parce que son partenaire a commis un acte que nous avons qualifié de la façon que je viens de rappeler que notre signature ne vaut plus rien.

En revanche, il convient de comprendre ce qui s'est passé. C'est pourquoi nous exigeons l'enquête. Il importe d'étudier comment l'ordre juridique existant peut être renforcé pour que de tels actes ne soient plus possibles. Voilà ce qui compte pour l'avenir, et non de vains discours.

Oui, la France a pris des initiatives. Elle a demandé immédiatement que l'organisation compétente se réunisse et qu'un engagement solennel soit pris de non-recours à la force contre des aéronefs civils.

M. Pierre-Charles Krieg. Bla-bla !

M. le ministre des relations extérieures. Bla-bla, dites-vous, mais je voudrais savoir si tous les pays de la communauté internationale vont accepter de prendre cet engagement. Puis-je rappeler qu'en 1973 un gouvernement français, qui n'était pas le

nôtre, avait en effet demandé la même chose ? Messieurs de l'opposition, à ce moment-là, vous ne considérez pas que c'était du bla-bla ! Vous avez pris une initiative excellente qui a été rejetée parce que les deux super-grands n'ont pas accepté cet engagement. L'accepteront-ils cette fois-ci ? Ou prendront-ils devant le monde la responsabilité de revendiquer le droit de tirer sur un aéronef civil ?

Telles sont les questions importantes à poser ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Considérons par ailleurs, objectivement, si cela est possible, ce qui s'est passé. Il est incontestable que des appareils de surveillance militaires ont été informés du déroutement de cet avion. Or, aucun d'entre eux n'a alerté les contrôles aériens civils. Est-ce tolérable dans le monde d'aujourd'hui où les communications sont si merveilleusement développées ? Nous ne le pensons pas. Voilà pourquoi nous proposons, appuyés par les pilotes du monde entier, que dorénavant il y ait obligation pour les autorités militaires d'alerter aussitôt les services du contrôle aérien lorsqu'ils constatent une anomalie dans le vol d'un aéronef civil.

Voilà pourquoi nous proposons qu'il devienne obligatoire que les matériels radio civils et militaires soient compatibles afin qu'un tel drame, un tel crime ne puisse pas se renouveler.

Voilà pourquoi nous proposons que les procédures d'interception soient enfin améliorées et précisées.

Telle est notre position. Elle est précise, elle porte sur l'avenir. C'est maintenant que les pays vont être mis devant leurs responsabilités, non pas dans les discours mais par les engagements qu'ils devront prendre.

M. Emmanuel Aubert. Et qu'ils ne tiendront pas !

M. le ministre des relations extérieures. Tous ceux qui connaissent ces sujets ont, pour l'attitude qu'a prise la France, une estime telle (rires sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) que lorsque le conseil de l'O.A.C.I. a été soumis à renouvellement c'est la France qui, de tous les pays de la communauté internationale, a obtenu le plus de voix. Ces hommes de l'O.A.C.I. sont pour la plupart d'anciens pilotes, d'anciens commandants de bord, des hommes qui savent de quoi il s'agit et notamment que l'on n'empêche pas le renouvellement de tels crimes par des discours, mais par des actes précis. C'est ce que demande la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Je vous demande d'être très bref car votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, vous êtes ministre des relations extérieures, peut-être pour quelque temps encore, mais vous êtes surtout le ministre de l'autosatisfaction ridicule. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Je constate en tout cas que vous n'avez pas répondu à ma question. J'en déduis que l'attitude de M. Fiterman, briseur du boycott, n'était pas simplement la sienne mais celle du gouvernement français tout entier et comme Français, je m'en attriste. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Bapt. Vous êtes député pour quelque temps encore, monsieur Hamel ! Que Dieu vous prête vie !

M. Marc Lauriol. Oui !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. Est-il utile de dire que, lorsque des orientations si importantes sont prises, elles le sont par l'ensemble du Gouvernement ?

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Justement !

M. le ministre des relations extérieures. Elles le sont en particulier sur la proposition des ministres qui ont une compétence en la matière.

M. Marc Lauriol. Pour l'utilisation qui en est faite !

M. le ministre des relations extérieures. Or il se trouve que le Président de la République et le Premier ministre ont bien voulu m'attribuer une compétence en matière de relations extérieures, mais c'est un collègue — dont vous avez cité le nom, M. Charles Fiterman — qui est compétent pour les transports aériens. Les orientations suivies ont donc été prises en accord entre nous. A plusieurs reprises, mon collègue des transports a eu lui-même à exposer à des visiteurs étrangers les mesures prises par le Gouvernement. Ces mesures, bien entendu, ne portaient pas sur le droit sacré de chacun de faire grève ou non. Les pilotes français se sont réunis au lendemain de la réunion du syndicat de la fédération mondiale et ont pris librement l'attitude que vous connaissez, à savoir que l'ordre de grève, proposé par la fédération mondiale, devait être suivi à moins que des mesures ne soient prises permettant d'éviter le renouvellement de tels actes. Certains d'entre eux ont librement décidé que ces mesures pouvaient être prises et ont agi comme ils l'entendaient. D'autres, au contraire...

M. Emmanuel Aubert. Ils représentaient 80 p. 100 des pilotes !

M. le ministre des relations extérieures. ...ont préféré suivre l'orientation générale du syndicat mondial. Ils se sont partagés de la sorte, cela ne nous regarde pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Vous êtes les otages de Fiterman !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

COMPTES DÉTENUS EN SUISSE PAR DES CITOYENS FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, l'administration des douanes vient de sortir de l'anonymat une très longue liste de fraudeurs...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Canacos ?

M. Parfait Jans. ... qui ont exporté illégalement leurs capitaux et sont détenteurs de comptes dans une grande banque suisse.

Tous les douaniers sont à remercier pour ce service rendu à la France.

L'attitude de ces fraudeurs les situe à l'opposé de ceux qui en France produisent, souffrent et subissent les rigueurs de la crise.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Sarcelles !

M. Parfait Jans. D'un côté, il y a les combattants sur le front de la crise ; de l'autre, se trouvent les déserteurs économiques, les « coblençards » du xx^e siècle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est urgent que vous démontriez la volonté de la France de traiter les exportateurs clandestins de capitaux comme des ennemis de notre redressement économique.

Des chiffres ont été annoncés, aussi bien sur le nombre de fraudeurs que sur les sommes déjà recensées. Nous savons que les douanes usent de leur droit de transaction, mais, dans le cas présent, il est indispensable d'aller plus loin. Les fraudeurs doivent être déferés devant les tribunaux et jugés publiquement.

M. René André. Tous les fraudeurs, même les fraudeurs électoraux !

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous faire le point sur cette affaire ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous le savez, les douanes sont une des plus anciennes administrations françaises. Elles n'ont jamais démerité au service de l'Etat. Dans le cadre de leur action, elles ont pour mission de protéger l'économie nationale, dans le respect de notre législation, mais aussi de la réglementation communautaire, et notamment de protéger notre monnaie. C'est ce qu'elles font.

Il est exact que les douanes exploitent actuellement des informations concernant des comptes détenus en Suisse par des résidents français. Cela dit, il est prématuré de chiffrer le nombre des comptes irréguliers. On a dit et écrit beaucoup de choses à ce sujet. On a exagéré dans tous les sens. Je peux simplement vous affirmer qu'il y en a beaucoup. Seuls les contrôles en cours permettront de faire la différence entre les comptes qui sont en situation irrégulière et les autres. Je puis vous indiquer que ces comptes sont, dans une très large proportion, en situation irrégulière, mais il faut toutefois se garder, sur ce point précis, de citer des chiffres tant que les opérations de contrôle ne sont pas terminées.

A ce jour 300 personnes ont été entendues. Deux cent soixante-neuf ont reconnu spontanément détenir des comptes en situation irrégulière, pour un montant de 175 millions de francs. Il ne s'agit pas, comme je l'ai lu cette semaine dans un hebdomadaire, de diviser cette somme par 5 000, ce qui donne 35 000 francs, soit à peu près le montant d'un livret de caisse d'épargne. Non. Ces 175 millions doivent être divisés par 269. Les intéressés ne se situent donc pas au niveau d'un titulaire de livret de caisse d'épargne ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.) Je laisse à l'hebdomadaire concerné le soin de faire la division !

Le service des douanes poursuit son travail sur l'ensemble du territoire français, mais il faudra plusieurs semaines pour exploiter la somme des renseignements qui sont en sa possession. En tout état de cause, monsieur le député, je puis vous assurer que ces vérifications seront menées à leur terme avec diligence. En effet, comme vous l'avez rappelé, de tels agissements sont inadmissibles.

Ils sont d'autant plus inadmissibles que mon prédécesseur, M. Laurent Fabius, avait offert l'an passé aux détenteurs de compte en situation irrégulière à l'étranger la possibilité de rapatrier leurs capitaux. Cette offre a été suivie de peu d'effets. Le Gouvernement, après avoir épuisé les arguments de la raison et du dialogue, est aujourd'hui tout à fait en droit d'exiger le respect très strict de la législation en matière financière. Alors que notre pays est engagé dans un grand effort de redressement national ou l'ensemble des Françaises et des Français sont mis à contribution, il est souhaitable que ceux qui ne respectent pas les intérêts nationaux soient frappés dans les termes où le prévoit la loi. C'est ce qui sera fait, soyez-en assuré. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

SITUATION DE L'INDUSTRIE SUCRIÈRE ET DE LA CANNE À SUCRE EN GUADELOUPE

M., le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'industrie sucrière et la culture de la canne à sucre ont toujours occupé une place importante dans l'économie et la société guadeloupéennes.

La droite, pendant des décennies, avait mis en place une politique de liquidation de ce secteur. Sous Giscard, par exemple, chaque fois qu'un ministre passait sous les cocotiers, c'était une usine sucrière qui trépassait. (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.) Cinq ont ainsi été fermées.

Le changement intervenu en 1981 a fait renaître l'espoir dans le camp des paysans et des exploitants agricoles. Mais il est vrai que la situation dont nous avons hérité n'était faite que de ruines et de déficit.

Les efforts du Gouvernement, et notamment le plan Mauroy, ne portent pas encore leurs fruits à cause, d'une part, de la sécheresse qui frappe la région depuis plus de six mois et, d'autre part, de la volonté de la majorité de droite locale de paralyser toute initiative en faveur de ce secteur.

Aussi, aujourd'hui, l'usine sucrière de Beauport, seule source d'activité dans une région où vivent plus de 30 000 habitants, est-elle confrontée à de sérieuses difficultés et le comité interministériel de restructuration industrielle préconise sa fermeture. Cette proposition est inacceptable. Quelles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures exceptionnelles que vous entendez prendre pour assurer le maintien de l'usine de Beauport ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé à l'instant, la dégradation de l'économie sucrière en Guadeloupe, entamée depuis plus de dix ans, s'est malheureusement poursuivie au cours de la campagne 1982-1983, puisque, vous le savez, à peine 500 000 tonnes de cannes ont pu être récoltées.

Le plan de rénovation annoncé par M. le Premier ministre en février dernier demeure l'axe directeur de la politique gouvernementale non seulement pour maintenir, mais pour développer ce secteur essentiel de l'économie guadeloupéenne et dont l'activité se rattache à l'histoire même de la Guadeloupe.

Il s'agit, je vous le rappelle, d'augmenter de 3 000 hectares par an la surface cultivée afin de fournir aux usines un tonnage suffisant de cannes pour permettre d'assurer leur équilibre financier. Ce tonnage est estimé à 300 000 tonnes par usine.

Aujourd'hui, la situation, il ne faut pas le cacher, est très grave. Le déficit des quatre usines a atteint 30 millions de francs en 1983 et deux sont en situation virtuelle de cessation d'activité.

Les responsables de l'une d'entre elles, celle de Grosse-Montagne, ont proposé au comité interministériel de restructuration industrielle un plan de redressement au mois d'août dernier. Pour être efficace et durable, il suppose que très rapidement les replantations s'effectuent au rythme prévu dans le plan annoncé par le Premier ministre, plan que le Gouvernement est décidé à maintenir, voire à amplifier si nécessaire.

L'usine de Beauport, dont la situation est critique, est elle-même très vétuste, faute d'entretien, et insuffisamment approvisionnée en matières premières. De plus, depuis la mise en liquidation de la Société anonyme de Beauport en 1981, elle n'a plus de statut juridique stable.

Les élus de la majorité présidentielle, et vous en particulier, monsieur le député, ainsi que les représentants des travailleurs, sont venus dire au Gouvernement l'inquiétude de la population du nord de la Guadeloupe.

Les entretiens qui se sont déroulés à la fin de la semaine dernière et hier encore ont permis d'examiner avec les représentants de la population guadeloupéenne les données économiques, sociales et financières du dossier cannier et de l'industrie sucrière du département.

A ce jour, aucune décision définitive n'est arrêtée, mais je ne vous cacherais pas que le temps presse. Je puis simplement vous assurer que, quelle que soit la solution retenue, le Gouvernement fera le nécessaire pour que les objectifs de ce que l'on appelle en Guadeloupe le « plan Mauroy » soient, avec le concours de l'Etat, atteints, et que les planteurs participent, ainsi que vous le souhaitez, monsieur le député, au maintien — et, à moyen terme, au développement — d'une industrie sucrière qui fait partie du patrimoine de votre département. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

ACTION DES AGENTS DES P.T.T. POUR LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des P.T.T.

Monsieur le ministre, depuis trois semaines, le personnel des P.T.T. a engagé des actions dans la quasi-totalité des centres de tri de notre pays.

Les raisons de ce conflit sont multiples, mais une idée-force en ressort : il est lié, surtout, à la protection de l'outil de travail et à la défense du service public. A ce sujet, on peut partager cette conception, exprimée par les personnels, que le service public des P.T.T. n'est pas au-dessus des moyens de la France.

M. Jean-Claude Gaudin. Eh bien !

M. Jean Jarosz. Le souci de la concertation doit l'emporter et il faut donc trouver une solution en relançant la négociation.

Dans un premier temps, la suspension de l'application du plan Daucet et, en particulier, de sa première partie, la fermeture des centres de tri le samedi, constituerait un point positif qui serait ressenti comme tel par la profession. La négociation pourrait alors reprendre sur la base du plan contesté et sur la base du rapport Vié qui, à l'époque de sa publication, avait rencontré un large intérêt parmi les personnels et dans les organisations syndicales.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour conserver au service public toute son efficacité, pour maintenir à la poste française l'image de qualité qui est la sienne dans le monde? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui a trait à la réforme de la poste, réforme qui a été entreprise non pas il y a quelques semaines, mais il y a déjà plus de deux ans, dans le but d'améliorer le service public pour le bien des usagers et des personnels. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Il s'agit donc d'une réforme globale de longue haleine qui a fait l'objet de procédures de concertation. Vous avez rappelé les travaux de la commission Vié. J'y ajouterai ceux de la commission de modernisation. Tous ces travaux ont été pris en compte dans la mise en œuvre de la réforme.

Celle-ci vise à améliorer, en particulier, les conditions de travail, notamment en ce qui concerne le travail de nuit qui n'a jamais été, faut-il le rappeler, un objectif de société. Il s'agit aussi de rétablir la vérité des horaires réels pour l'ensemble des personnels, avec le souci de réduire les irrégularités et d'établir la solidarité entre les différents services. (*Très bien! sur plusieurs bancs des socialistes.*) Il s'agit, enfin, d'assurer une gestion plus rigoureuse de la poste.

Je dois dire à ce propos que la situation que j'ai trouvée en arrivant au ministère portait la marque du laxisme antérieur. C'est cette situation qu'il faut redresser. Elle est notamment marquée par la persistance de très nombreuses inégalités entre les différents secteurs et les différents services de la poste. C'est pour y remédier que, depuis mai 1981, 26 800 emplois ont été créés dans les P. T. T. avec, pour conséquence, une amélioration de la qualité du service. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* Il faut savoir, messieurs de l'opposition, qu'en 1982 la qualité de service a été la meilleure des dernières dix années. (*Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. René André. Ce n'est pas possible! vous n'écrivez jamais!

M. Marc Lauriol. Vous ne recevez pas de lettres!

M. le ministre chargé des P. T. T. La réforme qui est engagée a également pour but d'adapter le service public aux contraintes actuelles, dont je rappelle qu'elles s'imposent à tous.

Un service public ne doit pas être figé dans son organisation et il doit répondre constamment aux besoins des usagers, aux meilleures conditions de tarifs.

Le Gouvernement a décidé de sortir de la confusion qui s'établissait peu à peu entre les deux tarifs en les différenciant par un écart significatif — aujourd'hui, l'écart tarifaire est plus important qu'auparavant. En même temps, il décidait, et c'est vrai qu'il y avait un souci d'économie à l'origine de cette mesure, que les plis administratifs ou des collectivités locales, qui étaient uniformément traités jusqu'ici comme plis urgents, seraient traités pour l'essentiel en plus de deuxième catégorie. Cela ne signifie pas du tout une altération du traitement qui leur était réservé; c'est simplement la prise en compte de la nécessité de distinguer de plus en plus deux catégories de courrier: celui qui a besoin d'être acheminé dans le délai de J + 1 ou, à l'extrême limite, de J + 2 et celui qui peut attendre J + 2 ou J + 3.

Cette réforme, je le rappelle, se fait dans la plus grande concertation, ce qui n'était pas l'habitude avant le 10 mai 1981 où les directives étaient toujours autoritaires. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du*

rassemblement pour la République.) La concertation avec les organisations syndicales, il convient de le souligner, se déroule dans des conditions satisfaisantes.

Aujourd'hui, et après ces mouvements dont il ne faudrait pas, messieurs de l'opposition, exagérer l'importance, sinon je vous rappellerais celui de 1974, quelques points de conflits, qui font d'ailleurs l'objet de négociations, subsistent encore. Mais jamais la fermeture des centres de tri ou le non-fonctionnement du service n'a été total. Il y a simplement eu des points cruciaux, comme à Nice ou à Lille. Aujourd'hui, la reprise est en route et je peux vous annoncer, par exemple, que pour la vente par correspondance, qui est si importante pour la région du Nord, le trafic représentait ce matin 120 p. 100 du trafic d'un jour normal. Il y a donc une résorption rapide du retard.

M. Georges Tranchant. Et à Nice?

M. le ministre chargé des P. T. T. J'ajoute que des mesures techniques d'écoulement du trafic ont été mises en place de façon constante.

M. Daniel Goulet. Et à Caen?

M. le ministre chargé des P. T. T. Ainsi, en faisant appel à la responsabilité de chacun, en faisant confiance aux organisations syndicales, ce conflit évolue, je l'espère, vers son achèvement.

La poste française qui fait honneur au pays, je l'ai trouvée il y a deux ans en proie au doute, au découragement, menacée parfois par la mise en place de circuits parallèles...

M. Raoul Bayou. Très bien!

M. Marc Lauriol. Il y en a toujours!

M. le ministre délégué chargé des P. T. T. ... et par le divorce avec l'autre branche d'exploitation, c'est-à-dire les télécommunications. Le Gouvernement a voulu que, tout en gardant sa dimension humaine, elle retrouve sa gestion rigoureuse et se modernise pour s'adapter aux évolutions de la technologie, dans le respect de la dignité des personnels.

Tels sont les objectifs du Gouvernement et du ministre des P. T. T. Je les poursuivrai avec détermination. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Après l'intervention du président Gaudin (*Ah! sur les bancs des socialistes*) et après la vôtre, monsieur le Premier ministre, je veux revenir sur un problème qui nous apparaît, à nous, députés de l'opposition, comme l'un des plus importants: le problème de l'enseignement. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Vous avez engagé une querelle de vocabulaire en nous expliquant que vous étiez sensible à ce dernier. Nous le sommes aussi car derrière les mots se cachent souvent les intentions.

Etes-vous d'accord sur la définition suivante de l'école aujourd'hui...

M. Claude Michel. On dirait Roger Lanzac!

M. Claude Labbé. ... « L'école républicaine, c'est un ensemble formé par l'école publique plus l'école privée, dans la liberté intégrale de leur enseignement, jouissant de l'égalité de leur expression et de leurs moyens »? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Cette définition vous convient-elle, monsieur le Premier ministre?

Vous avez récemment déclaré que les lois Debré et Guermeur, qui régissent aujourd'hui les établissements d'enseignement privé, étaient des lois inadaptées...

M. Bruno Vennin. C'est vrai!

M. Claude Labbé. ... et vous vous êtes brièvement expliqué sur cette inadaptation, en faisant fi d'ailleurs d'une décision du Conseil d'Etat qui vous semble sans doute nulle et non avenue.

Vous nous expliquez que nous allons bientôt légiférer sur ce sujet, tout cela au moment où va s'ouvrir une négociation dite « ouverte ». Nous constatons que cette négociation est, en fait, singulièrement fermée, puisqu'il semble que, d'ores et déjà, vous ayez plus que des intentions.

Que signifie l'expression « lois inadaptées », sinon que vous allez changer celles-ci très profondément et non pas leur apporter de légères modifications ? Ce faisant, vous préjugez les résultats de la négociation que vous proposez et vous arrivez avec des dossiers déjà bouclés.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est exact !

M. Claude Labbé. C'est une singulière conception de la négociation et de la liberté.

Répondez-nous, sur ce point, monsieur le Premier ministre !

L'opposition vous met solennellement en garde (*rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) contre toute mesure qui mettrait en cause une des libertés fondamentales de la République, la liberté de l'enseignement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Claude Labbé. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, le Premier ministre s'étant exprimé, je pourrais me contenter de ses propos.

M. Claude Labbé. C'est scandaleux !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous semblez me considérer comme un sous-produit. Permettez que je vous réponde.

M. Claude Labbé. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Labbé, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Claude Labbé. Monsieur le ministre... (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Laissez-le parler ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, M. Labbé a seul la parole.

M. Claude Labbé. Monsieur le ministre, vous venez d'employer une expression qui m'oblige à reprendre la parole. Vous prétendez que je vous considère comme un sous-produit.

Je vous connais trop bien pour ne pas respecter votre fonction et votre personne et vous n'êtes pas en cause. Mais reconnaissez que toute ma question s'adressait à M. le Premier ministre. Je vous indique que, s'il ne veut pas me répondre, je serai au regret de ne pas écouter votre réponse. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Raoul Bayou. Orgueilleux !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Labbé, je crois que j'avais interprété à l'avance votre pensée.

M. le président. Je tiens à rappeler que, lorsqu'un membre du Gouvernement répond à un interpellateur, il s'adresse à l'ensemble de la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Cette observation étant faite, vous avez la parole, monsieur le ministre.

(M. Claude Labbé quitte l'hémicycle, suivi de la plupart des députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — *Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Raoul Bayou. C'est cela, le dialogue !

M. Jean-Pierre Balligand. Bel exemple de démocratie !

M. Jean-Michel Baylet. C'est lamentable !

M. Gérard Istace. L'U.D.F. est à la remorque ! L'U.D.F. suit.

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je note avec intérêt à quel point l'opposition a le souci d'avoir des réponses à ses questions. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je rappelle, par ailleurs, que chaque membre du Gouvernement est délégué par le Premier ministre pour répondre. C'est donc à lui que la décision revient.

Je m'adresserai aux quelques députés de l'opposition qui ont eu la courtoisie et l'intelligence de rester dans cet hémicycle et, au-delà de celui-ci, à l'ensemble de la nation, car cette assemblée constitue en quelque sorte un moyen d'expression.

Le Premier ministre a exposé les conditions dans lesquelles pouvait s'ouvrir la négociation. Il a évoqué l'hypothèse de mesures législatives. Et il n'y a en cela aucune contradiction. Le Gouvernement va prochainement faire connaître aux partenaires ses propositions. Pour l'enseignement privé, ces derniers représentent à 95 p. 100 l'enseignement catholique — le reste étant partagé entre l'enseignement israélite et l'enseignement protestant. La commission permanente créée par les autorités épiscopales correspond donc à la majorité écrasante des partenaires du privé. Je n'ai pas pour habitude de choisir des partenaires et je discuterai avec ceux qui m'ont été désignés.

Ces propositions seront faites non seulement à l'église catholique, ou à ceux qui la représentent, mais également aux écoles juives, qui sont au nombre de vingt-trois, et protestantes, qui sont au nombre de trois. Il reste 5 p. 100 d'enseignement privé à caractère non confessionnel, soit à but lucratif, soit à but non lucratif.

L'hypothèse selon laquelle les mesures qui découleraient de cette discussion pourraient conduire à des dispositions législatives est raisonnable, et je ne vois pas en quoi l'annonce d'une suite législative à cette discussion irait à l'encontre d'une négociation.

Il semble que le souci de concertation et de discussion du Gouvernement gêne certains !

M. Pierre Jagoret. Très juste !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas pour autant que nous perdrons notre sang-froid et notre sens des responsabilités.

Dans une affaire aussi grave, qui touche le système éducatif et donc l'avenir des jeunes de ce pays, et qui met en cause des problèmes de conscience et d'appréciation philosophique, pour lesquels les attitudes ne sont pas identiques, je me garderai de tout ce qui risquerait de passionner le débat.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Premier ministre a évoqué dans d'autres enceintes l'hypothèse de dispositions législatives. Le Gouvernement souhaite que les possibilités non seulement de concertation mais aussi d'accord aient auparavant été explorées jusqu'au bout.

M. Didier Chouat. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Etant donné la gravité de ce problème, celui-ci doit être traité avec sérieux. J'en mesure l'enjeu et chacun, dans la majorité, est parfaitement conscient des responsabilités qu'il prendra dans ce domaine. Personne ne peut dénoncer à l'avance ce qui correspond au déroulement normal d'une procédure que le Gouvernement a définie voilà près de deux ans. Si celui-ci avait eu des arrière-pensées de coup de force, c'eût été facile.

M. Jean-Michel Baylet. Bien sûr !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne le souhaitais pas ; le Gouvernement ne l'a pas voulu. Qu'au moins l'ensemble de l'opinion veuille bien reconnaître que notre volonté de changement peut aller de pair avec la paix scolaire. Je souhaite

que, au cours de cette étape, les hommes politiques ne se substituent pas à ceux qui, de par leurs mandats, ont la responsabilité de traiter ces problèmes. Lorsqu'il y aura débat législatif, les parlementaires, ceux de l'opposition comme ceux de la majorité, pourront faire valoir tous leurs droits.

Telle est la réponse que je voulais faire à M. Labbé. Je souhaite que mes propos lui soient rapportés, de manière qu'il sache dans quel esprit le Gouvernement travaille en ce domaine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme Florence d'Harcourt. Pourquoi changer puisque le système fonctionne bien ?

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Gilbert Sénès. Honteux et confus, les députés de l'opposition reviennent en séance.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je tiens à apporter une précision concernant le déroulement des questions d'actualité. Depuis deux ans et demi, cette procédure n'a posé aucun problème. Il semble aujourd'hui qu'une difficulté apparaisse. Si la représentation nationale souhaite que les questions soient posées au Premier ministre et au ministre chargé des relations avec le Parlement, les ministres resteront dans leurs ministères et je serai là au service de la représentation nationale.

Mais, par un accord tacite entre nous, le Gouvernement répartit la tâche entre le Premier ministre, les différents ministres et le ministre chargé des relations avec le Parlement. Lorsque vous vous adressez au Premier ministre sur une question précise, je réponds. Mais — et c'est la coutume depuis deux ans et demi — lorsque plusieurs questions sont posées sur le même sujet, je réponds à la première, laissant ensuite le soin, comme il paraît naturel, au ministre chargé du département ministériel concerné de répondre à la deuxième. Et, si une troisième question est posée, c'est le ministre chargé des relations avec le Parlement qui répond.

Voilà exactement la règle qu'observe le Gouvernement. Je tenais à le rappeler, monsieur le président.

Mais si certains ont des suggestions à présenter, je leur saurais gré de bien vouloir les faire connaître au Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Claude Labbé. Monsieur Mauroy, je vous avais posé une question personnelle.

GRÈVES DES CENTRES DE TRI DES P. T. T.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des P. T. T.

Monsieur le ministre, tout n'a pas été dit tout à l'heure au sujet des grèves qui bloquent les centres de tri postaux depuis plusieurs semaines. Je rappelle notamment les graves perturbations qui en découlent au niveau de la distribution du courrier. Aucun secteur de la vie du pays n'a été épargné. Et je pense aussi aux particuliers, notamment aux retraités et aux pensionnés, qui ont attendu et attendent encore, trop souvent en vain, les mandats qui leur sont indispensables pour vivre. Au demeurant, on a évoqué les causes multiples de cette grève. Mais n'en doutez pas, monsieur le ministre, le grand public, lui, ignore à peu près tout des causes de ces grèves dont il pâtit, et les médias se montrent, à ce sujet, d'une discrétion qu'il faut noter ici.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. Je n'en suis pas responsable !

M. Marc Lauriol. Je le sais, monsieur le ministre. Pouvez-vous brièvement nous indiquer quelles sont les causes exactes des grèves dans les centres de tri postaux ?

Pouvez-vous nous préciser quelles mesures vous avez prises et vous comptez prendre afin que la distribution du courrier retrouve au plus tôt son cours normal ?

Enfin, et peut-être surtout, quelle politique entendez-vous suivre à l'avenir ? Vous l'avez certes esquissée tout à l'heure, mais il ne nous est pas apparu que l'ensemble des mesures que vous avez tracées soit de nature à empêcher à l'avenir que de telles carences ne se reproduisent. Aussi, je vous demande par quelle politique vous comptez éviter de nouvelles carences dans la distribution du courrier et dans le fonction-

nement d'un service public essentiel au pays et qui fut naguère — je dis bien naguère — un service exemplaire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

M. le ministre chargé des P. T. T. Monsieur le député, si ce service fut naguère, notamment au cours de l'année 1962, un service exemplaire, il ne le fut pas toujours jadis, en particulier lorsque, voici neuf ans, l'absence de concertation et un comportement tout à fait inadapté du gouvernement d'alors ont entraîné une grève de six semaines, non seulement dans les centres de tri, mais aussi parmi tous les personnels des P. T. T. Un responsable de la vente par correspondance m'indiquait récemment qu'il avait fallu cinq ans pour réparer les dégâts économiques causés par ce trop long conflit. L'opposition devrait donc être modeste à cet égard.

Les grèves actuelles, je l'ai dit, trouvent leur origine dans le transfert d'une partie du trafic de nuit vers le trafic de jour.

Le travail de nuit n'a jamais constitué un objectif fondamental, surtout pour nous, socialistes. La Commune de Paris avait d'ailleurs aboli tout travail de nuit, même pour les ouvriers boulangers.

M. Jean de Prémont. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre chargé des P. T. T. Transférer partiellement ce travail de nuit, qui est une obligation du service public, vers le trafic de jour ne va pas nécessairement dans le mauvais sens du point de vue social.

Il est exact que certaines situations personnelles se trouvent affectées par ce transfert. C'est pourquoi, en pleine concertation, j'ai décidé que les dommages pécuniaires entraînés par le raccourcissement de la période de tri de nuit seraient compensés pendant une durée d'un an et qu'il n'y aurait aucun transfert autoritaire de personnel. Nous pensons que la rotation effective du personnel permettra d'assurer ce glissement. C'est d'ailleurs la réponse que nous avons faite aux organisations syndicales, lesquelles en ont pris acte avec satisfaction.

Enfin, j'ai mis en place une structure permanente de discussion, qui prend en compte les trois éléments qui président à la réforme de la poste depuis ma prise de fonctions : les travaux de la mission dirigée par M. Vié, inspecteur général des P. T. T. ; les conclusions de la commission de modernisation de la poste ; une note d'orientation qui avait été envoyée par M. Daucet, directeur général des postes, à tous les chefs de service.

Tant du point de vue de la procédure que sur le fond, je pense avoir répondu à vos deux premières questions.

Quel est l'objectif permanent pour un ministre des P. T. T. ? C'est que le courrier arrive dans des conditions de rapidité, lorsqu'il s'agit du courrier urgent, de sécurité et de régularité lorsqu'il s'agit du courrier non urgent. Nous ne savons pas encore quelle sera, après la transformation, la répartition entre les deux types de courrier. Admettons qu'elle soit de 50—50. Notre objectif est que le courrier urgent arrive, pour la plus grande part, à J + 1, c'est-à-dire le lendemain du dépôt, et pour une part très faible, à J + 2, et que le courrier non urgent arrive à J + 2 ou J + 3, J + 4 étant l'exception.

Il faut mettre fin à la confusion et à une certaine hypocrisie qui consiste à apprécier la situation tout courrier mélangé. Il n'est pas vrai que le courrier de retraite auquel vous faisiez allusion tout à l'heure, monsieur le député, et le courrier particulier, puissent être traités de la même façon que ce qu'on appelle le mailing, c'est-à-dire l'envoi en masse de circulaires de publicité. A partir du moment où l'on différencie les deux tarifs, et cette fois le Gouvernement a eu le courage de les différencier, il faut en tirer les conséquences. Nous les tirons mais dans le seul but d'améliorer le service de la poste.

Il faut que la poste soit « dans le coup » et qu'elle aborde le xxi^e siècle sans écarts d'âme, si j'ose dire. Elle a peut-être souffert dans le passé de la confrontation avec l'autre branche, celle des télécommunications, dont vous connaissez les performances. Il faut donc qu'elle soit dotée — l'action engagée va dans ce sens — des moyens de traitement les plus rapides en faisant notamment appel aux nouvelles technologies, à l'informatique et, demain, à la monnaie électronique, non seulement pour le courrier mais aussi pour les services financiers.

Il y a là une perspective claire : il convient de conserver à la poste sa dimension sociale, humaine, sa dimension de contact — c'est l'un des slogans des P.T.T. Cela est irremplaçable dans notre siècle de solitude.

Du point de vue du service rendu aux entreprises ou aux particuliers, elle doit tendre à la rapidité et à la sécurité. Et son adaptation aux nouvelles techniques doit faire d'elle une vitrine et un service utilisant toutes les technologies performantes pour lesquelles la France se place souvent, et j'espère qu'elle consolidera encore sa position, au premier rang. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SITUATION DE L'ENTREPRISE CREUSOT-LOIRE

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, le conseil d'administration du groupe Creusot-Loire vient d'annoncer un plan qui, dans ses grandes lignes, est destiné à faire face à une situation économique alarmante.

Ce plan, qui comporte des perspectives industrielles nouvelles, prévoit, entre autres, une intervention du secteur public, en particulier par l'intermédiaire du C. E. A. et de la sidérurgie. Je m'en réjouis et je vous en félicite, monsieur le ministre.

Mais ce plan comporte également, je dirais même surtout, de très importantes conséquences d'ordre social, aussi bien sur le plan national, puisque le groupe emploie près de 40 000 travailleurs en France, que sur le plan local, notamment dans plusieurs bassins d'emploi de Saône-et-Loire.

Les transformations décidées il y a quelques jours redistribuent profondément la responsabilité de l'emploi, en particulier vers le secteur public.

Pourriez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, quelles sont les perspectives actuelles en ce domaine, et quelles garanties ont été prises pour que certains bassins d'emploi, où l'activité industrielle prédominait, ne soient pas durement frappés par les décisions qui viennent d'être arrêtées ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, le problème que vous soulevez est un problème d'ampleur nationale et ma réponse à votre question me permet de faire le point sur ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Creusot-Loire ».

Il s'agissait d'abord d'éviter le dépôt de bilan, pour un groupe qui, hors ses filiales minoritaires, comprend plus de 30 000 personnes. Et voilà que l'Etat, en l'occurrence le ministre de l'industrie et de la recherche, est saisi un triste jour, il y a de cela quelques semaines, de ce dossier très urgent afin d'éviter le dépôt de bilan.

Devant un problème d'une telle ampleur qui concerne des dizaines de milliers d'hommes et de femmes et des industries essentielles à la France, le Gouvernement a dit : « Il faut trouver une solution. » Dès lors, s'est engagée une longue et difficile discussion pour dégager une solution.

Je rappelle que cette solution intervient pour un groupe privé qui a été continuellement en perte depuis 1975, qui n'a pas reçu de Schneider suffisamment de capitaux frais et qui, sans que je veuille dresser de bilan, a parfois réalisé des investissements contestables, voire désastreux par exemple s'agissant de Phoenix Steel aux U. S. A., opération qui risque de coûter plus d'un milliard de francs à Creusot-Loire.

Nous avons donc discuté et nous avons élaboré un plan de sauvetage qui comporte des aspects industriels, des aspects financiers et qui a des incidences en termes d'emploi.

L'Etat a donné son accord de principe à la reprise pour un franc par Usinor des activités de forge et de fonderie de Creusot-Loire. On pourra ainsi constituer avec les autres établissements d'Usinor spécialisés dans ce domaine, un ensemble de bonne taille, au meilleur niveau dans la compétition internationale.

L'Etat donne également son accord de principe à la reprise par Sacilor pour un franc de la société Imphy. Des réflexions continuent d'être menées pour développer et renforcer la compétitivité dans le fil inoxydable, conjointement avec Ugine, dans les super-alliages, dans les alliages fer-nickel.

Les pouvoirs publics veilleront à ce que tous les accords nécessaires soient mis en place pour assurer l'avenir de ces trois secteurs d'activité.

Ces décisions industrielles assurent des perspectives de développement aux activités sidérurgiques reprises et renforcent le potentiel d'Usinor et de Sacilor dans les produits à haute technologie.

En sens inverse, si je puis dire, le groupe cède au C. E. A. 20 p. 100 de sa participation dans le capital de Framatome, société bien connue et dynamique, cette opération permettant de consolider la structure de décision actuelle au sein de Framatome.

Il y avait évidemment un volet financier. Aucune solution n'aurait été possible si l'équilibre entre ce que l'Etat accepte de donner et ce que le groupe privé apporte n'avait été trouvé.

S'agissant des banques, l'effort serait de l'ordre de 1,5 milliard de francs. L'apport de l'Etat comprend, outre ce que j'ai indiqué sur la sidérurgie, des prêts participatifs. Creusot-Loire s'engage à céder diverses activités bénéficiaires dont 20 p. 100 de Framatome et, le cas échéant, à faire une émission d'obligations convertibles pour 500 millions de francs. Schneider apporte en capital 720 millions de francs dont 500 millions d'argent frais et doit garantir les prêts participatifs à hauteur de 300 millions de francs.

Si j'avais à résumer cet ensemble dessiné ici à grands traits, je dirais que le groupe Schneider a intérêt, dans sa réussite même, à ce que Creusot-Loire se redresse. Je pense que c'est là la meilleure manière de prendre les choses.

Bien entendu, de sérieux problèmes d'emploi se posent. Plan de sauvetage, redressement industriel, éviter le dépôt de bilan : il faut penser au premier chef aux hommes.

Les reprises par Usinor et Sacilor concernent 7 000 emplois. Usinor et Sacilor n'envisagent pas de devoir procéder, dans les unités reprises, à des suppressions d'emplois significatives autres que les mesures qui ont été annoncées déjà par Creusot-Loire. Cela se fera, dans ces unités, par des retraitements anticipés.

En même temps, le plan de redressement doit, dans son aspect social, être précisé, en liaison avec les partenaires sociaux. Il risque de comporter — l'annonce en a été faite, quoique des incertitudes subsistent — des compressions d'effectif.

L'Etat veillera à ce que, au maximum de ce qui est possible, les réductions d'effectif puissent se faire par des départs naturels et des mesures de préretraite. Je dis bien : au maximum de ce qui est possible.

Cela représente sûrement un effort financier important. Cela demandera en complément des actions spécifiques sur les bassins d'emploi qui vous intéressent directement, à la fois comme élu national et dans votre circonscription.

Mais, quelles que soient les difficultés de ce dossier, dont nous avons été saisis trop tard, dans de mauvaises conditions, le problème étant extraordinairement lourd, nous voudrions qu'on parvienne à traiter les choses, industriellement, de façon positive, à traiter, socialement, comme ils le méritent, les problèmes d'emploi montrant ainsi que, dans ce pays, il peut y avoir des solutions équilibrées où l'Etat ne s'occupe pas seulement des pertes, mais s'engage avec les activités privées lorsqu'il existe des risques. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

RENTREE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. René Rouquet.

M. René Rouquet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Comme 85 p. 100 des parents d'élèves de notre pays et la quasi-totalité des organisations syndicales d'enseignants, je me félicite des excellentes conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée des classes 1983-1984, qui est la plus satisfaisante que nous ayons connue depuis plus de vingt ans. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Marc Lauriel. Vous n'êtes pas difficile !

M. René Rouquet. Les efforts accomplis dans ce domaine par le Gouvernement doivent être poursuivis à tous les niveaux de la scolarité et en particulier dans les écoles maternelles.

Il me semble que le problème de la scolarisation des enfants de deux à trois ans doit être étudié avec la plus grande attention.

En effet, monsieur le ministre, c'est dès le plus jeune âge que se forme la personnalité. Si nous approuvons les nouvelles orientations qui favorisent l'entrée dans les écoles maternelles des enfants dès l'âge de deux ans, encore faut-il qu'elles s'accompagnent de dispositions permettant leur application efficace, et notamment que soit prévu un personnel plus nombreux et plus particulièrement formé à sa mission.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer au mieux l'accueil de ces enfants, tant en matière de formation des maîtres qu'en matière d'équipement des locaux? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Severy, ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur le député, de l'appréciation que vous avez portée sur la rentrée. Elle s'est passée correctement...

M. Christian Bergelin. Sans plus!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et nous ne nous dissimulons pas les progrès que l'on peut encore accomplir. Nous la devons tant à la conscience de l'administration dans tous ses secteurs — inspections d'académie, rectorats — qu'aux chefs d'établissement et aux enseignants qui ont accepté des contraintes parfois difficiles, notamment pour ceux dont les mutations ont été refusées. Il faut souligner l'effort qui a été consenti par l'ensemble des personnels de l'éducation nationale.

Pour ce qui concerne les maternelles, et bien que les statistiques doivent toujours être traitées avec prudence, on constate que 28 p. 100 des enfants de deux à trois ans sont scolarisés au niveau national.

Des disparités considérables existent, qui tiennent parfois au fait que, dans les départements qui connaissent malheureusement un reflux démographique, il y a beaucoup moins de jeunes et qu'il est plus aisé de les encadrer que dans les départements à forte poussée démographique. Cette appréciation n'a pas, au demeurant, valeur de jugement global.

Quelques chiffres illustrent la complexité du problème. Actuellement, 64 p. 100 des deux-trois ans sont scolarisés dans les Alpes-de-Haute-Provence, 7,8 p. 100 dans les Alpes-Maritimes, 8,46 p. 100 dans l'Essonne, 52 p. 100 dans le Gard, 48 p. 100 dans l'Ardeche et 11,43 p. 100 à Paris.

On voit donc que, du point de vue de l'équité, les efforts à accomplir pour permettre à plus d'enfants de cet âge d'être scolarisés doivent comporter une politique inégalitaire. Il faut faire porter les efforts essentiellement sur les départements où les disparités sont les plus grandes.

Cette année, 1 205 nouvelles écoles maternelles ont été ouvertes, alors que 823 l'avaient été en 1962. Certaines de ces écoles ont pu être ouvertes parce que les effectifs des classes élémentaires étaient en diminution de près de 105 000. Nous avons donc pu accueillir 70 000 jeunes de plus dans les écoles maternelles.

C'est une tâche délicate, qui suppose un grand sens des responsabilités, à la fois de la part des élus locaux et des organisations syndicales, que de procéder à des fermetures de classes, pour permettre par ailleurs, des ouvertures. Là aussi, la politique qui a été menée par les responsables des échelons décentralisés a été courageuse et je tiens à leur rendre hommage ici.

Nous continuerons dans ce sens, avec le souci également, et l'effort n'est pas négligeable, de créer des postes pour les groupes d'aide psychopédagogique — 645 cette année — de telle manière qu'on puisse progresser.

Mais il est clair que le projet de scolariser tous les enfants à deux ou trois ans comportera des étapes indispensables car, dans certains départements, même la rentrée à quatre ans n'est assurée qu'à 98 p. 100 ou 95 p. 100. Nous avons donc à mener tout cela de pair, dans un esprit d'égalité.

Voilà, monsieur le député, notre programme, dans le cadre des moyens qui sont les nôtres. Je rappelle qu'en ce qui concerne les moyens les bâtiments sont de la responsabilité des commu-

nes et qu'il appartient à l'Etat de pourvoir les postes, ce que nous ferons, au maximum, dans l'esprit de la politique que je viens d'exposer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

MILICES PRIVÉES

M. le président. La parole est à M. Le Coadic.

M. Jean-Pierre Le Coadic. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Nous avons vu, depuis les dernières élections municipales et tout dernièrement encore, pendant les vacances, se constituer dans certaines communes des polices que je qualifierai de parallèles. Ainsi fait-on appel à des officines privées pour assurer la sécurité, non seulement des bâtiments publics, mais aussi des voies et des places publiques.

Tel a été le cas cet été dans une commune où le taux de petite délinquance n'est pas particulièrement élevé et cela me semble en totale contradiction avec la législation, notamment les dispositions récentes sur l'application de la décentralisation.

Une telle initiative est particulièrement dangereuse.

De deux choses l'une. Ou ces pratiques de maires qui font appel à des officines privées pour assurer la sécurité publique sont légales, auquel cas, il y a une faille dans la loi. Ou elles ne le sont pas, auquel cas il est du devoir des pouvoirs publics de faire tout ce qu'il faut pour y mettre un terme le plus rapidement possible.

J'ajoute que cette pratique se doublait d'appels à la délation, puisque des affiches apposées dans la ville invitaient la population, au cas où elle remarquerait quelque chose de suspect, à en aviser non pas la police, mais cette officine privée.

Cette expérience de deux mois a pris fin dans des circonstances pour le moins bizarres, mais je tenais à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les dangers que représenterait la naissance dans notre pays de polices parallèles. Nous savons où cela a mené d'autres pays auxquels nous sommes tout particulièrement attachés, le Chili par exemple. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il est exact que, dans le département du Val-d'Oise, une convention avait été conclue entre une municipalité et une société spécialisée. Le préfet ayant fait des observations au maire, cette convention n'a pas été renouvelée. Elle était en effet contraire à la loi puisque, en France, l'ordre public doit être assuré par la police d'Etat.

Le Gouvernement a d'ailleurs l'intention — j'ai eu l'occasion de le dire dans d'autres débats — dès que ce sera possible financièrement et sur le plan de la formation, d'étatiser les polices municipales, dont la nature de l'action est tout à fait différente de celle d'une entreprise privée.

J'ai fait préparer une circulaire, qui sera bientôt envoyée à l'ensemble des préfets pour leur faire connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Je rappelle que vous avez récemment adopté une proposition de loi relative aux sociétés de gardiennage, qui a réglementé l'existence de ces sociétés, les a soumises à autorisation et a établi une distinction entre les sociétés de gardiennage de biens et les sociétés de gardiennage de personnes, et prévu une série de garanties.

La situation n'est donc plus du tout la même qu'il y a quelques mois: il existe maintenant une législation et une jurisprudence va se développer. Il n'y a par conséquent pas lieu de redouter — sauf infractions qui seraient tout de suite réprimées — que des sociétés privées se substituent à la police d'Etat ou aux polices municipales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

GRÈVES DES PHARMACIENS

M. le président. La parole est à M. Douyère.

M. Raymond Douyère. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qui, dans le cadre de ses attributions, lesquelles consistent à organiser la juste répartition de l'effort national et la nécessaire solidarité entre tous les Français, a proposé au Gouvernement, qui a pris la décision, de diminuer le taux de marque des spécialités remboursables de 33,44 p. 100 à 32,44 p. 100.

Cette baisse a abouti à diminuer le prix des médicaments de 1,5 p. 100, ce qui représente une économie de 250 millions de francs pour le budget de la sécurité sociale. Cette mesure a été prise à la suite du refus de la profession de reconduire la remise conventionnelle, d'un montant de 250 millions de francs, accordée l'an dernier et qui avait été parfaitement admise par l'ensemble des pharmaciens.

A la suite de cette décision gouvernementale, et en signe de protestation, un mouvement de grève des services de garde de nuit, des dimanches et jours fériés a été engagé par la profession pharmaceutique. Ce mouvement de grève, qui est très mal ressenti par la population, et qui pénalise les milieux urbains, mais plus encore les milieux ruraux, où il n'est pas rare de devoir faire trente à quarante kilomètres pour trouver une pharmacie ouverte, est particulièrement grave pour la santé de la population.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation et faire assurer pleinement un service qui concerne la santé publique ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de votre question, qui donne au Gouvernement l'occasion de préciser sa position à l'égard de la grève des pharmaciens d'officine.

Lors du récent débat sur la protection sociale, le Parlement a montré son souci quasi unanime de maintenir à son haut niveau de qualité le système de protection sociale dont la France s'est dotée depuis 1945. Pour y parvenir, le Gouvernement a demandé à chacun de participer à l'effort de solidarité qui s'impose en fonction de ses revenus.

L'an passé, la profession pharmaceutique — vous l'avez rappelé — avait accepté de verser une remise conventionnelle de 250 millions de francs aux caisses de sécurité sociale. Les représentants de cette profession ont refusé cette reconduction. En conséquence, le Gouvernement a décidé, le 1^{er} juillet 1983, de baisser le taux de marque des spécialités remboursables de 33,44 p. 100 à 32,44 p. 100. Cette mesure aboutit à diminuer le prix des médicaments de 1,50 p. 100, soit une économie d'environ 250 millions de francs pour la sécurité sociale.

Les raisons qui nous ont conduits à prendre cette décision sont de trois ordres.

D'abord, l'effort demandé aux pharmaciens d'officine est du même ordre qu'en 1982, alors qu'il y aura un accroissement du chiffre d'affaires de la profession en 1983.

Ensuite, l'augmentation des dépenses pharmaceutiques remboursées par la sécurité sociale correspond à une tendance ancienne et se traduit par une augmentation des bénéfices de cette profession résultant de l'évolution du chiffre d'affaires des spécialités remboursées.

Cette progression a été de 15,8 p. 100 en valeur de 1981 à 1982, soit 3,7 p. 100 en volume ; de 21,8 p. 100 en valeur de 1980 à 1981, soit 8,9 p. 100 en volume ; de 11,7 p. 100 en valeur de 1979 à 1980, soit 1,8 p. 100 en volume.

Enfin, selon les données du centre d'études sur les revenus et les coûts, le bénéfice net moyen des pharmaciens est passé de 200 000 francs en 1979 à 312 000 francs en 1982, soit 8 p. 100 d'augmentation réelle compte tenu de l'inflation. Il est supérieur au revenu de nombreuses autres professions de santé. Ainsi, en 1982, un pédiatre avait un revenu moyen de 163 000 francs, un dermatologue de 213 000 francs, un généraliste de 209 000 francs, un ophtalmologiste de 251 000 francs. Par comparaison, je vous rappelle que le salaire net moyen d'un cadre supérieur était de 179 000 francs et celui d'un cadre moyen de 91 900 francs.

A l'appui de la contestation de cette mesure sont évoqués successivement le poids de l'endettement pour l'acquisition d'une pharmacie, l'augmentation des cotisations personnelles des pharmaciens et la diminution des services rendus à la population par les pharmaciens.

En ce qui concerne l'endettement, il convient de rappeler que le remboursement du fonds permet au pharmacien d'acquiescer un patrimoine souvent appréciable et il n'y a donc aucune raison pour que la collectivité en supporte les conséquences.

M. Pierre Jagoret. Très bien !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. S'agissant des cotisations sociales, le Gouvernement a décidé en 1981 d'aligner en deux ans les conditions de financement des prestations familiales des employeurs et travailleurs indépendants sur celles des prestations servies aux salariés. Les prestations familiales légales servies à l'ensemble de la population sont elles-mêmes totalement alignées depuis 1978. Il est donc équitable que les cotisations soient ajustées en conséquence.

Enfin, il est vivement regrettable que des professionnels de santé puissent utiliser un argument tel que la diminution des services rendus à la population. L'exercice de la pharmacie d'officine comporte, en contrepartie du monopole de la vente des produits pharmaceutiques, des obligations auxquelles les pharmaciens ne sauraient se soustraire.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance et qui justifient la position de fermeté que le Gouvernement a prise dans cette affaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

Le 5 octobre 1981, M. Jack Ralite annonçait la mise en œuvre d'une politique coordonnée de médicaments génériques. Cette politique était largement approuvée par M. le ministre de l'économie et des finances. Les médicaments génériques sont, en effet, des copies de médicaments ayant plus de vingt ans et dont les brevets sont tombés dans le domaine public. De ce fait, ils sont vendus de 24 à 43 p. 100 moins cher. C'est le laboratoire français des produits génériques, filiale du groupe nationalisé Sanoï-Elf Aquitaine, qui a été chargé de développer cette fabrication en France.

Ce laboratoire rencontre actuellement de grosses difficultés, dues à des ventes insuffisantes. Il faut savoir, en effet, que les pharmaciens, dont les marges bénéficiaires sont proportionnelles au prix du médicament, boycottent les génériques, vendus moins cher.

La fermeture de ce laboratoire, envisagée aujourd'hui pour des motifs économiques et financiers, signifierait un abandon quasi général de la fabrication des génériques en France.

Le Gouvernement entend-il accepter la fermeture du L.F.P.G. ? Sinon, comment souhaite-t-il aider au développement de la fabrication et de la commercialisation de ces médicaments génériques ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement porte une attention particulière au régime des génériques. Ce terme, bien que n'étant pas employé dans le code de la santé publique, est cependant devenu usuel. Il s'agit, vous l'avez rappelé, de la copie d'un médicament original, contenant le même principe actif, jouissant des mêmes propriétés biologiques et thérapeutiques et rendue possible par la disparition de la protection industrielle de l'original au-delà de vingt ans.

En France, le développement de ces génériques reste modéré. Actuellement, les soixante-douze génériques qui sont commercialisés représentent en valeur 2,4 p. 100 du marché général, mais 17,3 p. 100 du marché des produits originaux, ce qui est loin d'être négligeable.

L'existence de génériques permet une concurrence qui peut être profitable à la sécurité sociale comme aux assurés. En effet, le système de fixation des prix impose à ces produits de coûter moins cher que les originaux. Cela explique les disparités de prix qui ont pu être constatées.

Actuellement, le développement des génériques se heurte à deux types d'obstacles.

D'abord à un obstacle dû au comportement des professionnels de santé. Il faut effectivement constater que les prescripteurs répugnent à changer leurs habitudes. Les pharmaciens ne disposent pas du droit de substitution qui pourrait leur permettre de remplacer le produit original par un générique. L'auraient-ils que leur intérêt serait de vendre le médicament le plus cher puisque leur marge est proportionnelle au prix. Il faut cependant signaler un effort d'information, encore insuffisant, réalisé auprès du corps médical et pharmaceutique, avec ce que l'on appelle les fiches de transparence.

Par ailleurs, le développement sans frein des génériques n'irait pas sans poser un réel problème quant au financement de la recherche et de l'innovation pharmaceutique. Vous savez en effet, monsieur le député, que la part affectée par l'industrie pharmaceutique à la recherche atteint un niveau que l'on ne rencontre pas dans les autres secteurs industriels. Il convient de signaler à ce sujet que certains observateurs jugent la durée des brevets insuffisante au regard de l'allongement de la durée de mise au point des nouveaux médicaments avant leur mise sur le marché, celle-ci pouvant aller de huit à douze ans.

Nous devons tenir compte de ces différentes considérations, parfois contradictoires. La réflexion doit se poursuivre pour dégager les solutions les plus favorables à l'intérêt de la collectivité. J'ai saisi le conseil supérieur du médicament de ce thème ; un groupe de travail a été constitué afin de présenter des propositions à l'administration en vue d'atteindre les objectifs qui viennent d'être rappelés. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des résultats de cette réflexion. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

LUTTE CONTRE LA DROGUE

M. le président. Au titre des non-inscrits, la parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

Dans le cadre de l'intergroupe d'études des problèmes de la drogue et de la toxicomanie, la sonnette d'alarme a été à nouveau tirée par le docteur Oliveinstein, que nous avons entendu en juin.

Il me semble inutile de reprendre aujourd'hui l'intervention que j'ai faite le 3 juin dernier, lors d'une question orale sans débat.

Au début du mois de juillet, le Gouvernement a indiqué qu'il allait intensifier la lutte contre la consommation de drogue et, par voie de conséquence, contre la délinquance. Il reconnaît lui-même que 45 p. 100 des individus présentés aux autorités judiciaires en flagrant délit de vol, recel, proxénétisme et détention d'armes, sont en infraction à la législation sur les stupéfiants, la situation étant plus marquée encore en région parisienne.

J'insiste au passage sur le problème plus récent de la consommation de solvants et de colle chez les très jeunes.

Quels moyens le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre pour combattre ce fléau moderne ? Quelles sont ses intentions en matière budgétaire sachant que, l'an dernier, il n'a consacré à la lutte contre la toxicomanie que la somme dérisoire de 11 950 961 francs ?

Le financement de ces opérations est pourtant la condition essentielle pour assurer le succès de la lutte contre ce fléau ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat. Madame le député, comme vous le rappelez vous-même, à la suite des indications données par le Président de la République le 13 avril dernier, le Gouvernement a bien décidé que la lutte contre la drogue serait une priorité de son action. A cet effet, il a défini des orientations nouvelles et s'est doté des moyens nécessaires.

Ces orientations sont claires.

Il convient d'abord de réprimer sans relâche les trafiquants de drogue et de démanteler les réseaux. Vous connaissez la difficulté de cette tâche.

Il faut ensuite développer tous azimuts des actions de prévention et d'information auprès des jeunes et des responsables de la jeunesse.

Il est également nécessaire d'accroître prioritairement, en 1984, la formation des enseignants, des magistrats et des médecins.

Il convient enfin de tisser sur le territoire un ensemble cohérent de structures d'accueil, de soins et de réinsertion des jeunes toxicomanes, la situation de la région parisienne faisant l'objet d'une attention toute particulière.

Nous assistons à une mobilisation sans précédent des services et des intervenants dans la lutte contre la toxicomanie ; nous en mesurons les premiers effets.

Ainsi, en matière de répression, entre semestres correspondants de 1982 à 1983, le nombre des interpellations de trafiquants s'est-il accru de 173 p. 100. Vous estimerez probablement que ce résultat est insuffisant, mais, pour ma part, je considère que cette progression est significative.

Pour la même période, et selon les premières indications, les décès par surdose n'ont pas atteint le palier critique de 1980, les vols de produits toxiques sont en nette diminution — de 18 à 50 p. 100 selon les catégories — et les saisies ont été très fortement accrues : multipliées par 6,5 pour l'héroïne, elles sont passées de 16 à 105 kilogrammes ; quadruplées pour la cocaïne, elles sont passées de 36 à 131 kilogrammes.

Notre inquiétude porte cependant, d'une part, sur une forte poussée de consommation de cocaïne dont il nous faut par tous les moyens contenir la montée et, d'autre part, sur le recours à la drogue par des populations de plus en plus jeunes, principalement concernées par le cannabis et les solvants, ainsi que vous le souligniez tout à l'heure, madame le député.

Ces premiers résultats sont encourageants, étant entendu qu'il s'agit d'une action de longue haleine. En tout cas, les efforts qui ont été menés par le Gouvernement cette année ont porté leurs fruits.

Pour 1984, la poursuite de ces efforts constitue une priorité. Ainsi, la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie va-t-elle être renforcée. Avec l'équipe étoffée dont elle disposera, elle devra désormais diriger, coordonner et impulser tous les aspects de la lutte contre la toxicomanie.

S'agissant des moyens mis au service de cette politique de lutte contre la toxicomanie, on constate dans le projet de budget pour 1984 que le chapitre 47-21 de la direction de l'action sociale — le seul dont vous faites état, madame le député — est abondé de cinq millions de francs de mesures nouvelles, soit une augmentation de 400 p. 100 par rapport à 1981.

Vous avez évoqué également le problème posé par l'abus de solvants et de colle chez les jeunes, et même les très jeunes. C'est une de mes préoccupations en tant que responsable des problèmes de la famille. En effet, ne voit-on pas des jeunes âgés de onze ou douze ans qui sont aujourd'hui intoxiqués par les solvants et par la colle ? C'est un problème évidemment difficile à résoudre, dans la mesure où il est impossible d'interdire la vente de ces substances sur tout le territoire.

Un groupe de travail placé sous l'égide de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, examine depuis quelques mois des mesures concrètes susceptibles d'enrayer cette évolution. M. Bérégovoy les présentera dès qu'elles seront mises au point, c'est-à-dire prochainement.

J'ai la certitude, madame le député, que cette politique de rigueur et de fermeté, qui permet cependant le dialogue, en particulier avec notre jeunesse, doit produire des effets. Cela étant, cette cause mérite la mobilisation de tous : travailleurs sociaux, médecins, juges, policiers, députés, ministres.

Toutefois, des inquiétudes demeurent quant à l'avenir. Comment faire comprendre à notre jeunesse que les problèmes de drogue sont essentiels pour elle ? Comment faire comprendre à ceux qui s'adonnent de plus en plus jeunes à la toxicomanie, en particulier avec des solvants, qu'ils font un tort énorme non seulement à eux-mêmes mais aussi aux jeunes de leur âge ?

Cela dit, les mesures que nous avons prises ont déjà produit des effets très positifs qui ne peuvent que nous encourager à continuer. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. « Pas d'argent, pas de Suisse ! » Je crois que le Gouvernement, comme nous tous, est vraiment résolu à mener une lutte contre la toxicomanie, mais s'il n'y met pas les moyens financiers adéquats, l'année prochaine, je serai encore là pour vous interpeller.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat. De toute façon, les responsables politiques seront toujours interpellés sur ces problèmes. J'espère que nous aurons l'année prochaine un dialogue concret, sur un bilan très positif. Lors de l'examen du budget des affaires sociales, vous pourrez juger par vous-même de l'importance de l'augmentation des crédits affectés à la lutte contre la toxicomanie, notamment en consultant le chapitre 47-21 de la direction de l'action sociale que j'évoquais tout à l'heure. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Alain Chénard.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 1388, 1519).

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 402 du Gouvernement, après l'article 132.

Après l'article 132 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'amendement n° 402 que le Gouvernement a déjà défendu et sur lequel la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a donné un avis favorable :

« Après l'article 132, insérer l'article suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi. »

Je mets aux voix l'amendement n° 402.
(L'amendement est adopté.)

Article 133.

M. le président. « Art. 133. — La présente loi constitue le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales. »

M. Tabanou, rapporteur au nom de la commission des lois, a présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 133. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Tabanou, rapporteur. C'est un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 133 est supprimé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explication de vote, la parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Après presque trois jours de discussion, nous voici au terme d'un débat qui fut intéressant. Encore que nous eussions souhaité que le Gouvernement nous apporte davantage de précisions sur ses pensées, et qu'il ne se contente pas, comme il l'a fait souvent, d'un rapide et sibyllin : « contre ».

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous ai fait gagner beaucoup de temps ! (Sourires.)

M. Maurice Ligot. C'est vrai, mais notre rejet demeure.

Il s'agit en effet d'un texte important puisqu'il vise l'ensemble de la fonction publique territoriale, celle des collectivités locales, communales, départementales, régionales et des établissements publics qui en relèvent, c'est-à-dire tout le corps de bataille de notre gestion locale.

En même temps, ce débat nous a éclairés sur la politique du Gouvernement qui n'a cessé d'affirmer, d'une part, que ce texte s'inscrit dans la ligne de la politique de décentralisation et, d'autre part, qu'il améliore la situation des agents territoriaux. Or, ces affirmations sont très largement erronées. La discussion de ce projet de loi et son contenu même en témoignent.

La décentralisation. Vu d'un œil impartial, ce projet paraît être davantage un produit du centralisme bureaucratique et autoritaire cher à M. Le Fors que de la décentralisation dont M. Defferre s'est fait le défenseur. En effet, ce texte établit une confusion constante entre l'Etat, employeur unique de deux millions et demi de fonctionnaires, et les collectivités territoriales qui sont en fait 36 000 ou 37 000 employeurs différents. Vouloir faire une assimilation entre ces deux types d'employeurs, c'est avoir une vision radicalement faussée de la situation.

Quant au centralisme, il est apparu tout au long de la discussion. Ainsi, la création d'un corps regroupant les fonctionnaires territoriaux constitue-t-elle un pas vers le centralisme, même si cela paraît être la condition sine qua non pour passer d'une collectivité territoriale à une autre. Là n'est pas le plus dangereux. Mais que dire des centres de gestion imposés à nos collectivités territoriales, avec les conséquences considérables qu'une telle mesure implique ?

En réalité, dans ce projet tout se traduit par des atteintes portées contre le pouvoir de décision des collectivités territoriales, notamment celui de leur organe exécutif. Selon la loi de décentralisation, il ne devait plus y avoir de tutelle pesant sur les collectivités territoriales. Or, avec l'institution des centres de gestion, avec leur organisation — je pense à l'article 46 — se reconstitue une tutelle très forte, assortie d'une sanction financière. En effet, tout agent qui n'aura pas été accepté par une collectivité territoriale fera l'objet d'une sanction financière : le coût du salaire sera imposé à cette collectivité !

J'ai déjà montré combien les élus auront du mal à comprendre le système. Les contribuables, qui savent que nos collectivités n'ont jamais assez d'argent, auront eux du mal à comprendre la contrainte qui leur sera imposée.

M. Emmanuel Aubert. M. Gallo va leur expliquer !

M. Maurice Ligot. En outre, la mise à disposition des fonctionnaires auprès d'organismes d'intérêt général, aux frais des collectivités locales, représente une charge supplémentaire qui s'imposera à celles-ci. On voit mal quel pourrait en être l'intérêt pour elles.

De surcroît, il y aura une intervention accrue des syndicats. On le constate à tout bout de champ. Intervention au profit des fonctionnaires ? Cela reste à voir ! Vous répondez, monsieur le ministre, que votre projet, s'il ne favorise pas les collectivités locales, favorisera les fonctionnaires. Ce ne sera pas vrai, dans bien des cas : des exemples précis, apparus tout au long de la discussion, nous permettent d'affirmer exactement le contraire.

Voici quelques exemples, et d'abord celui des fonctionnaires de direction, dont le rôle est essentiel dans les collectivités locales, car ils sont les collaborateurs directs des élus. C'est grâce à leurs qualités, à leurs capacités, que les élus peuvent travailler. Plusieurs fois, au cours du débat, vous avez refusé

d'associer les véritables organisations représentatives des fonctionnaires de direction, secrétaires généraux ou ingénieurs des villes, aux discussions utiles pour la représentation normale de ces catégories.

Pour ce qui est du travail à temps partiel, vous avez refusé des amendements de nature à protéger les fonctionnaires.

S'agissant de la mise en disponibilité d'office, les membres de l'opposition avaient proposé des garde-fous, des garanties, pour éviter que la mise en disponibilité ne devienne une sorte de sanction. Vous avez refusé.

Quant à la procédure de démission, elle est rédigée de façon très succincte, très sibylline dans ce projet. Nous avons proposé une rédaction nouvelle pour que la démission soit « cadrée » et que des formules de démission ne soient pas imposées. Cela nous a été refusé.

Vous avez aussi refusé de répondre à la question, très importante, et qui agite fort le personnel des collectivités territoriales, sur le troisième mois, ce complément de rémunération que beaucoup de collectivités territoriales accordent à leur personnel actuellement — dans des conditions de régularité que nous pouvons difficilement qualifier — parce qu'il présente un intérêt certain pour les personnels que nous employons en tant qu'élus des collectivités territoriales.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que ce texte va contre les véritables intérêts des collectivités territoriales. Vous ne favorisez pas celles-ci bien au contraire. Vous allez à l'encontre de la politique de décentralisation — que, depuis deux ans, vous entendez mettre en place — à cause d'une véritable dictature bureaucratique des centres de gestion et d'un interventionnisme croissant de certaines organisations syndicales. Ne serait-ce que pour cette raison, nous serions hostiles à votre texte. Mais il y a une autre raison.

Dans votre logique, largement démagogique, vous vouliez favoriser les intérêts des fonctionnaires. Or ce texte, sur bien des points, va à l'encontre des véritables intérêts des personnels territoriaux, qui s'en rendront compte progressivement. Ils seront pris dans les carcans des centres de gestion, carcans bureaucratiques qui ne manqueront pas de se constituer.

Vous faites miroiter le passage de la fonction publique territoriale à la fonction publique d'Etat. Mais quand il vous faudra passer à l'acte, la difficulté sera telle que l'espoir apparaîtra rapidement vide de sens !

M. le président. Monsieur Ligot, je vous prie de conclure.

M. Maurice Ligot. Je conclus, monsieur le président.

Les fonctionnaires ne retireront de ce projet que de très faibles avantages. C'est la seconde raison pour laquelle nous ne pouvons que nous élever contre ce texte. Il est mauvais et nous voterons contre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique, dès le commencement de ce débat, en analysant le projet et, plus tard, en examinant les dispositions que vous avez fait adopter, ou endosser par votre majorité, nous avons eu l'occasion de montrer combien ce projet était absurde. A la fin de la discussion, je tiens à souligner quelques-unes de ses caractéristiques les plus frappantes, pour expliquer, naturellement, le vote négatif du groupe du rassemblement pour la République.

D'abord ce texte se révélera inévitablement très coûteux et inflationniste. Voici un exemple, pour parler de choses concrètes, et pour éviter qu'on ne nous accuse de procès d'intention : l'article 96, intitulé : « perte d'emploi », ne traite pas en réalité de perte d'emploi. En fait, un fonctionnaire ayant effectivement perdu son emploi va se trouver, d'après cet article, dans une situation telle que, « rattrapé » en quelque sorte dans un filet au niveau du centre de gestion, il continuera à émarger, donc à coûter directement ou indirectement, aux collectivités.

Ainsi, vous avez été entraînés à instaurer un système dans lequel de plus en plus de fonctionnaires ne feront rien, des fonctionnaires affectés, mais dont ne voudront pas les collectivités locales. Moyennant quoi, vous obtiendrez à un coût très supérieur un service très inférieur.

A cet égard, à cause de son caractère coûteux et inflationniste, le texte est complètement inactuel et aberrant dans le contexte de la politique d'austérité du Gouvernement, spécialement dans le domaine de la fonction publique : cette politique a conduit à ne prévoir dans le projet de loi de finances pour 1984 aucune création nette d'emploi, aucun recrutement pour remplacer les fonctionnaires quittant le service. Des instructions « drastiques » ont même été données afin de diminuer les effectifs et de redéployer les personnels de la fonction publique d'Etat.

En outre ce projet a donné lieu en séance publique à une bataille opposant deux tendances que j'avais décelées dès mon intervention dans la discussion générale : d'un côté, il y avait ceux qui imaginaient que ce texte pouvait être un instrument pour une sorte d'autogestion de la fonction publique territoriale par les élus. Nous avons dénoncé ce système car, comme l'a fort bien démontré M. Debré, faire gérer les personnels par quelqu'un qui est élu dans sa collectivité ou par un collectif d'élus, ce n'est nullement la même chose.

M. Jacques Toubon. Néanmoins, cela allait dans le sens d'une certaine autonomie de la fonction publique territoriale.

L'autre tendance que j'avais décelée était au contraire centralisatrice. Je croyais la voir notamment chez l'inspirateur de ces textes, c'est-à-dire le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Selon les tenants de cette thèse, la fonction publique territoriale devait être, comme la fonction publique de l'Etat, dirigée d'en haut.

Au cours des débats, nous avons pu constater que toutes les tentatives opérées par le groupe socialiste et le rapporteur pour instituer un minimum d'autonomie ont été mises en échec, avec l'appui du Gouvernement, par les représentants de la tendance centralisatrice, derrière laquelle naturellement se profilent, d'une part, le groupe communiste, de façon tout à fait apparente, d'autre part, la C.G.T. véritable auteur de ce projet.

On a refusé d'ériger le conseil supérieur de la fonction publique en établissement public administratif de l'Etat.

M. Pierre Tabanou, rapporteur. Vous étiez contre !

M. Jacques Toubon. Pour ma part, j'y étais parfaitement opposé mais, non pas comme la C.G.T., pour que celle-ci puisse conserver son pouvoir par l'intermédiaire de celui de l'administration d'Etat. J'étais contre parce que ce système me paraissait être complètement aberrant.

Monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les membres du groupe socialiste, vous avez été battus sur cette affaire essentielle pour vous, nous l'avons bien vu pendant les débats en commission. Vous avez été battus de même sur le centre national de gestion et sur l'article 30 — n'obtenant pas que les commissions administratives paritaires ne soient pas, comme le voulait la C.G.T., désignées grâce à des élections sur listes présentées par les syndicats. C'est un point essentiel du dispositif qui introduit la syndicalisation dans ce système.

Vous avez été battus également sur l'article 42 : vous souhaitiez que le conseil de discipline soit présidé par un élu. Non ! Il le sera par un magistrat. Le Gouvernement nous a expliqué que ce serait beaucoup mieux, bien plus impartial : mais nous savons très bien quels étaient les partisans de la présidence par un élu et quels étaient les partisans de la présidence par un magistrat.

M. Michel Sapin. Il y avait moi ! (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon. Il est parfaitement clair que le débat a été tranché en faveur de ceux qui sont favorables au système du centralisme démocratique pour la fonction publique territoriale. (*Rires sur les bancs des communistes.*) On sait que l'épithète n'a rien à voir avec le communisme !

Le sourire de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives montre qu'il est parfaitement satisfait de ma constatation : il a triomphé au bout du compte dans cette affaire ! (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je conclus, monsieur le président.

Le pouvoir des élus, qui a été considérablement renforcé dans le mouvement de décentralisation, est désormais battu en brèche. M. Ligot l'a montré en se référant notamment au dernier alinéa de l'article 46. Désormais, en matière d'affectation de personnel, de choix de collaborateurs, ce projet, qui va devenir une loi par la volonté de la majorité, instituée au détriment des élus locaux un régime de « carte forcée » : il réduit le pouvoir de nomination institué par le code des communes — pouvoir essentiel pour la gestion municipale — à un pouvoir résiduel, par rapport à celui des centres de gestion et de toutes les autres instances qui seront contrôlées par les collectifs d'élus et par les syndicats.

Telles sont les raisons essentielles, politiques, au sens le plus large du mot, pour lesquelles nous refusons ce statut de la fonction publique territoriale. Vous voulez assurer aux fonctionnaires territoriaux des garanties statutaires équivalentes à celles dont disposent les fonctionnaires de l'Etat ? C'est un objectif que nous partageons complètement ! Or, non seulement vous mettez en cause la décentralisation, vous instaurez un système complètement centralisé et étatisé, mais vous n'allez même pas procurer au personnel les garanties que vous prétendez instituer par ce nouveau texte. En effet, malheureusement, j'en suis persuadé, à force d'être contraignant — nous avons pu le constater en ce qui concerne les sanctions où l'irréalisme des dispositions que vous avez proposées est évident — coûteux, lourd et inefficace, ce texte ne sera pas appliqué. En soi, ce n'est pas ce qui peut arriver de mieux aux fonctionnaires : mais cela pourra permettre de conserver dans nos communes, nos départements et nos régions la démocratie et la décentralisation en faveur de laquelle nous nous sommes battus. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Sapin. Je vous en prie !

M. Jean Jarosz. Pendant vingt-trois ans, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas avec des dispositions comme celles-là que l'on pourra renforcer, dans le pays, l'administration des collectivités locales, le service rendu aux citoyens et finalement le bien-être commun. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Le Coadic.

M. Jean-Pierre Le Coadic. Plus de 800 000 personnes sont directement intéressées par ce texte : depuis très longtemps, elles attendaient un véritable statut, à l'instar de celui de la fonction publique d'Etat. A ces personnes, il convient d'ajouter les usagers, les élus locaux, bien sûr, mais aussi la population qui, principalement dans les communes, se trouvent en contact direct avec le personnel des collectivités locales : les élus et la population attendaient aussi que les communes aient les moyens d'adapter les services publics aux nécessités du monde moderne.

Nous allons donc voter un projet très important, car la décentralisation que nous voulons ne sera vraiment complète et efficace que si les élus ont à leur service du personnel qualifié en nombre suffisant. La création d'une fonction publique territoriale, en cohérence avec la fonction publique d'Etat, par un projet définissant les droits et les devoirs des personnels est la juste réponse à des questions laissées depuis trop longtemps en suspens.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation très large et approfondie. Après les aménagements auxquels nous avons procédé, il reçoit l'assentiment des organisations représentatives des personnels et des élus locaux. Les élus socialistes ont longtemps attendu que le personnel des collectivités locales soit doté d'un statut à la hauteur des enjeux et adapté aux évolutions permanentes qui interviennent dans la gestion des communes, des départements et des régions.

Ce texte, nous en sommes convaincus, constitue une avancée considérable et répond bien aux problèmes posés. Le réel sera affaire de vécu. Sur ce point, nous faisons confiance à l'intelligence des hommes, sachant que la participation des personnels sera déterminante.

Pour ces raisons, le groupe socialiste votera le projet, en renouvelant son souhait, monsieur le ministre, de voir le plus rapidement possible les élus locaux dotés, eux aussi, d'un

statut adapté à la grande œuvre de décentralisation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le ministre, dans leur ensemble les trois titres du nouveau statut de la fonction publique dotent notre pays d'une administration résolument moderne et démocratique.

Le dernier texte est, certes, le plus novateur, mais il doit être apprécié en liaison avec les deux premiers, déjà examinés.

Le parallélisme établi entre les fonctions publiques d'Etat et territoriale, point central de la réforme, unifie le rôle social des fonctionnaires reconnus comme des citoyens dont la tâche est le service public.

Nous l'avons rappelé dans le débat : la décentralisation imposait une audace administrative qui se concrétise maintenant par ce statut.

Notre administration dispose désormais d'un cadre efficace dans lequel il est nécessaire de développer encore les moyens humains et financiers, afin d'affirmer la place d'avant-garde de ce cadre.

Les députés communistes se sont attachés au cours de ce débat à affirmer l'unité de la fonction publique tout en respectant les spécificités de son terrain d'action. Nous avons le sentiment d'avoir été entendus. Désormais, les points rapprochant les fonctionnaires nationaux et territoriaux seront plus nombreux que les points les séparant.

En se fondant sur cette constatation fondamentale, les députés communistes émettront un vote positif sur l'ensemble du texte. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie les orateurs de l'opposition, qui, sans le vouloir, ont rendu hommage à ce projet de loi, que l'Assemblée nationale va sans doute voter.

M. Ligot, par exemple, en soutenant que ce texte n'améliorerait pas la situation des fonctionnaires territoriaux a commis une telle erreur, proféré une telle contrevérité qu'il saute aux yeux de tous que vous nous reprochez en réalité de faire ce que, pendant tant d'années, vous n'avez pas fait. Mais, croyez-moi, les fonctionnaires territoriaux, eux, ne s'y tromperont pas.

M. Emmanuel Aubert. Cela remontera les sondages !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez cherché de mauvais prétextes, monsieur Ligot. Vous nous avez dit que le projet n'avait pas été préparé par le ministère de l'intérieur, mais par la fonction publique. Vous laissant emporter par votre anticommunisme indéracinable, vous avez ajouté que nous étions engagés dans le centralisme démocratique.

M. Maurice Ligot. Bureaucratique !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il me semble que vous avez dit les deux.

M. Jacques Toubon. Démocratique, c'est moi !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Mais c'est moi qui l'ai dit !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous l'avez dit, mais M. Ligot aussi. Dans ce domaine, vous n'êtes pas très loin l'un de l'autre.

M. Jacques Toubon. Nous sommes unis !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Aux élections présidentielles, en revanche, vous vous séparez un peu.

M. Emmanuel Aubert. Pour ce qui est de l'anticommunisme, vous en savez quelque chose, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Eh bien, messieurs, si un jour vous revenez au Gouvernement...

M. Adrien Zeller. Sûrement !

M. Jacques Toubon. Et très bientôt !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... je vous souhaite que les ministres du R. P. R. et de l'U. D. F. s'entendent aussi bien que les ministres communistes et socialistes. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Vous n'êtes pas gentil avec nous !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quand je dis cela, je pense aux gouvernements d'avant 1961, au spectacle que donnaient certains ministres U. D. F. et R. P. R. qui s'opposaient parfois avec virulence jusque dans leurs déclarations publiques.

Nous n'étions pas d'accord sur tout, M. Le Pors et moi. Nous avons d'abord travaillé à rapprocher nos points de vue. Après avoir écouté, dans le cadre d'une concertation sans précédent, les représentants de tous les syndicats et de toutes les associations d'élus, y compris les vôtres, puis réglé un certain nombre de points de désaccord, nous avons tenu une réunion interministérielle sous la présidence du Premier ministre, qui a tranché. Dans certains cas, il a donné raison à M. Le Pors ; dans d'autres, il m'a donné raison à moi. Et, comme dans tous les gouvernements, les ministres se sont pliés à la décision du Premier ministre.

Ensuite, j'ai défendu les points de vue exprimés par M. le Premier ministre, qu'il s'agisse des miens ou de ceux de M. Le Pors, comme celui-ci avait défendu dans son propre texte les points de vue que j'avais fait triompher dans les discussions interministérielles.

M. Jacques Toubon. C'est une idylle !

M. Emmanuel Aubert. C'est Cythère !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. C'est la vérité, tout simplement !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est cela le travail gouvernemental. C'est cela la solidarité ministérielle. Mais vous avez la mémoire courte, ou bien cette solidarité, vous ne l'avez jamais pratiquée. Car deux ans et demi à peine après avoir quitté le pouvoir, il semble que vous l'avez déjà oubliée. Vous ne concevez le fonctionnement d'un gouvernement que comme compétitions personnelles, luttes idéologiques et conflits entre les ministres. Ce n'est pas notre conception. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Maurice Ligot. Hors sujet !

M. Jacques Toubon. On croirait lire la comtesse de Ségur !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Ligot, vous avez ensuite dénoncé la centralisation — cette fois sans épithète — qui résulterait du texte, en évoquant l'existence des corps, les centres de gestion et la rémunération des fonctionnaires territoriaux.

Comment pouvez-vous parler de centralisation à propos des centres de gestion départementaux et régionaux, alors que, jusqu'à maintenant, et y compris pour la rémunération, tout était décidé à Paris ? A l'exception des fonctionnaires des conseils régionaux pour lesquels n'existait aucune législation, ce sont les lois que j'ai antérieurement citées qui régissaient la rémunération des fonctionnaires territoriaux, laquelle ne dépendait ni des maires ni des présidents de conseils généraux. C'était Paris qui décidait sous la forme la plus autoritaire, par arrêté du ministre de l'intérieur.

Je me suis dépouillé de ce pouvoir. Je le donne à des organismes départementaux et régionaux, et vous me dites que je centralise ! Vraiment, nous n'avons ni les mêmes conceptions, ni la même interprétation du sens des mots, des expressions juridiques ou administratives.

A la vérité, comme vous l'avez fait à propos de tous les projets de loi de décentralisation que j'ai présentés ici — celui-ci est le treizième — vous regrettez le vieux système, auquel vous étiez tellement attaché, qui remettait entre les mains du ministre de l'intérieur la totalité du pouvoir : contrôle *a priori*, tutelle *a priori*, décision sur les rémunérations. Pour vous, en effet, il n'y a pas d'autre conception de l'Etat. Vous n'avez pas confiance en vous, vous ne faites confiance ni aux élus territoriaux, ni aux électeurs, vous n'avez confiance en personne. Vous voulez que tout soit réglé par Paris, y compris par arrêté ministériel.

Notre conception est tout autre et vous m'avez rendu un bel hommage en la critiquant. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Adrien Zeller. Vous enlevez le pouvoir aux maires !

M. Jacques Toubon. Nous ne regrettons pas le vieux système, puisque le ministre de l'intérieur, c'est vous !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Ligot s'en est ensuite pris aux syndicats et au rôle qu'ils ont joué. Les syndicats sont évidemment une conquête populaire. Quand les premières lois en leur faveur ont été votées ici même, la droite était contre ! Vous, ce que vous aimiez, c'était la « liberté » de faire travailler les gosses de treize ans au fond des mines ! Nous pas ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Maurice Ligot. C'est vous qui le dites !

M. Emmanuel Aubert. Les vacances ne vous ont pas amélioré !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est une bataille continue, perpétuelle, répétée indéfiniment de la gauche contre la droite, et je vois que rien n'a changé aujourd'hui !

J'en viens maintenant au problème des cadres supérieurs des collectivités territoriales. Ce problème-là, vous devriez mieux le comprendre, et pourtant ce n'est pas le cas. Quand vous nous reprochez de ne pas avoir poussé la concertation jusqu'au bout avec les cadres supérieurs, vous oubliez simplement tous les textes — articles ou amendements — que le Gouvernement a fait adopter en leur faveur grâce à l'appui de sa majorité !

Ainsi, quand un nouveau maire prend ses fonctions, il peut être conduit à remplacer le secrétaire général de la mairie nommé par son prédécesseur, car il s'agit de son collaborateur le plus proche et le plus important. Nous lui avons permis de le faire sans commettre un acte inhumain.

Combien d'entre nous avaient souffert de cette situation ! Eh bien ! nous avons réglé le problème. Il y a quelques jours encore, j'ai reçu une délégation du syndicat des secrétaires généraux qui venait me remercier des dispositions que le Gouvernement présentait au Parlement.

M. Jacques Toubon. Ce ne sont sûrement pas les mêmes que ceux que nous avons reçus !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Alors, renseignez-vous avant de parler des cadres supérieurs et vous apprendrez qu'ils nous sont reconnaissants de ce que nous avons fait. Ceux d'entre vous qui sont maires devraient aussi nous savoir gré de les avoir libérés d'une difficulté dont ils ont certainement souffert.

A vous en croire, monsieur Ligot, le texte irait à l'encontre de l'intérêt des personnels.

J'ignore comment vous appréciez les opinions des personnels et si vous les pesez individuellement. Mais les syndicats, nous en avons tous dans nos mairies, et de toutes tendances. Si je suis bien renseigné, les syndicats de cadres qui défilaient hier dans les rues représentent 16 p. 100 du total des cadres. Dans les mairies, le taux de syndicalisation est beaucoup plus élevé puisqu'il atteint parfois 90 p. 100.

Ces syndicats ne sont pas tous d'accord avec nous ; il nous arrive d'avoir des grèves, à vous comme à moi, à Paris, à Marseille comme à Lyon. C'est la vie, la vie sociale, la vie syndicale. Mais, pour autant, les syndicats ne perdent pas de leur représentativité.

Eh bien, non seulement ils ont été consultés comme jamais ils ne l'avaient été, mais je puis dire qu'ils apprécient ce texte. Toutes les organisations syndicales qui se sont prononcées, non seulement individuellement, mais aussi dans les instances où elles sont regroupées, ont approuvé ce projet, dans presque tous les cas à l'unanimité, sinon à une très forte majorité.

Dans ces conditions, je me demande comment vous concevez la vie syndicale. Quand les syndicats approuvent un texte, dois-je croire que vous considérez ensuite, au Parlement, que ce texte est mauvais et qu'il va à l'encontre des intérêts des personnels ? Mais peut-être discutez-vous trop peu souvent avec les syndicats ? Dans ma mairie, où j'ai toujours conservé un lien avec la délégation du personnel, je discute souvent avec eux. Ils ne sont pas toujours faciles ; ils se montrent souvent exigeants parce qu'ils connaissent bien les questions et qu'ils savent où est le véritable intérêt des personnels territoriaux.

M. Toubon, lui — je reprends un de ses termes — a cédé à l'inflation verbale. Il s'agirait d'un texte coûteux, inflationniste et contraire à la politique de rigueur. Texte coûteux parce que nous créons des centres de gestion — même s'ils doivent jouer un rôle déterminant pour l'amélioration de la qualité des personnels territoriaux. Texte inflationniste parce que, désormais — il ne l'a pas dit, mais je suppose qu'il le pense — la rémunération des agents municipaux et territoriaux ne sera plus fixée par le ministre de l'intérieur. Enfin, texte contraire à la politique de rigueur gouvernementale.

A cet égard, je dois reconnaître que M. Toubon fait preuve d'une certaine continuité de pensée, en tout cas depuis le début de cette discussion, puisqu'il n'a pas cessé de nous dire : « Attention, vous allez abandonner la politique de rigueur ! »

Même si — j'en suis persuadé — il est de ceux qui souhaitent que nous réussissions dans l'intérêt de la France, il n'a tout de même pas ajouté que cela lui ferait de la peine si le Gouvernement échouait dans sa politique de rigueur, mais il était à deux doigts de le faire. (Sourires.)

Monsieur Toubon, nous avons fréquemment débattu devant cette assemblée, nous avons souvent échangé nos arguments car ils ont rarement été les mêmes, mais il m'est arrivé, à moi, d'accepter vos observations et vos amendements et de demander à la majorité de les retenir.

M. Emmanuel Aubert. C'est tout à votre honneur !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais enfin, vous siégez sur certains bancs ; si j'appartenais à l'Assemblée, je siégerais sur d'autres et nous avons peu de chances de nous rencontrer sur le fond des problèmes.

Cela dit, puisque vous me parlez de politique de rigueur, monsieur Toubon, il faudrait vous mettre d'accord avec vous-même, car dans d'autres débats vous avez combattu cette politique.

M. Emmanuel Aubert. On la combat aussi au sein du Gouvernement !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous la combattez avec cette vigueur et cette ardeur qu'on vous connaît. Alors ne m'opposez pas d'arguments au nom d'une politique que vous avez publiquement condamnée.

Il faut savoir ce que vous voulez. Si vous voulez soutenir le Gouvernement, montrez-le par vos votes. Si vous voulez le combattre, ne nous demandez pas de veiller à ce que sa politique soit correctement appliquée.

Enfin, vous prétendez avoir assisté à une opposition entre deux tendances : l'autogestion de la fonction publique territoriale et la centralisation.

Quand nous prônons l'autogestion dans nos écrits et nos discours, dans les années 1970-1975, que n'entendions-nous pas de la part de vos amis ? Ils nous accusaient de conduire la France à « catastrophe ! Ce mot d'autogestion, qui avait eu un certain retentissement — il faut le reconnaître — qui nous avait attiré certaines sympathies, vous le critiquiez sans arrêt. Aujourd'hui, vous voudriez que nous réalisions l'autogestion des personnels territoriaux.

M. Jacques Toubon. Je n'ai jamais rien dit de tel !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cela n'a jamais été dans nos intentions. Mais peut-être est-ce une idée du R.P.R., encore que pendant les vingt-cinq ans que vous avez passés au pouvoir, vous n'avez jamais rien fait pour la mettre en pratique.

M. Jacques Toubon. Certes non !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez ensuite affirmé que la tentative du groupe socialiste avait été tenue en échec et que M. Le Pors l'avait emporté sur moi.

Que M. Le Pors ait une grande connaissance des problèmes de la fonction publique, j'en conviens avec beaucoup de satisfaction puisqu'il en a la charge. C'est son devoir et il l'a accompli parfaitement.

Pour ce qui me concerne, vous me reprochez d'avoir pris fait et cause avec lui contre le groupe socialiste. Mes amis du groupe socialiste qui me connaissent depuis de longues années, peut-être même de trop longues années (Sourires), savent que ma nature ne me porte pas à me jeter aux pieds de mes adversaires ou de ceux qui ne partagent pas mes opinions en sacrifiant délibérément les intérêts et les choix de mes amis politiques. Je ne l'ai jamais fait et il serait trop tard pour commencer.

Par contre, monsieur Toubon, quand il s'agit de me mettre d'accord avec M. Le Pors pour trouver la meilleure des solutions, j'en suis tout à fait partisan, comme je suis toujours prêt à accepter ceux de vos amendements qui me paraissent bons. Je me souviens d'un autre débat où vous aviez commencé un discours enflammé et où je vous ai fait observer qu'il était inutile de le poursuivre parce que j'étais d'accord avec vous. Vous ne vouliez pas le croire mais vous en êtes aperçu quand j'ai accepté votre amendement.

Au vrai, quand on prétend tout savoir, c'est qu'en général on ne sait pas grand-chose. Quand on est têtue, c'est qu'en général on n'est pas intelligent. Pour ma part, je ne suis pas têtue et je ne prétends pas tout savoir. Quand on m'apporte des arguments qui me paraissent bons, je me dis : quelle chance j'ai d'avoir en face de moi quelqu'un qui a mieux vu la question et veut m'éviter une erreur. Cela m'arrive avec M. Le Pors, comme avec vous et beaucoup d'autres.

M. Emmanuel Aubert. Alors, retirez le texte !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si vous voulez chercher dans ce texte quels étaient à l'origine le point de vue de M. Le Pors et le mien, il vous faudra beaucoup de temps, monsieur Toubon, et vous aurez bien des chances de vous tromper. C'est d'ailleurs ce que vous avez fait tout à l'heure en avançant un certain nombre d'affirmations.

M. Jacques Toubon. J'ai vu les votes !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez encore soutenu que le pouvoir des élus était battu en brèche. Là, je dois dire que j'ai souri. D'ailleurs je souris souvent en vous écoutant, vous êtes vivant, vous êtes animé, vous êtes emporté, et comme je commence à vous connaître, au lieu de me fâcher à mon tour, je vous écoute parfois avec plaisir et en souriant. Mais vraiment, comment avez-vous pu dire une chose pareille ? Les élus vont embaucher, ils vont noter, ils prendront même les sanctions sur le personnel placé sous leurs ordres. Et vous savez comme moi que tout homme apprécie les notes qui lui sont données et qu'il en tient compte. Les fonctionnaires dépendant du maire, du président de conseil général ou du président de conseil régional chercheront donc, par leur travail et par leurs qualités, à être bien notés. Par conséquent, les élus territoriaux ne sont en rien dépouillés de leurs pouvoirs, bien au contraire.

Quant aux centres de gestion, qui sont uniquement composés d'élus, vous avez bien qu'ils n'enlèveront pas leurs pouvoirs aux élus : je ne voudrais pas reprendre ici la démonstration que j'ai faite il y a deux jours en réponse à M. Debré sur le problème de la constitutionnalité.

J'en viens à votre conclusion, qui m'est allée droit au cœur, car je crois vous avoir enfin convaincu. Il faut, avez-vous dit, conserver la décentralisation pour laquelle « nous » nous sommes

tellement battus. Ce « nous », monsieur Toubon, m'a profondément touché. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous vous êtes rallié à ma cause...

M. Jacques Toubon. Ah non !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... après l'avoir si violemment combattue. C'est la plus belle des récompenses que vous pouviez m'offrir. Je ne m'y attendais vraiment pas ! (Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Le Coadic a eu raison de rappeler que ce projet de loi intéressait beaucoup de fonctionnaires, et pas seulement ceux des collectivités territoriales, mais aussi des gestionnaires d'H. L. M., et j'ajouterai les sapeurs-pompiers, bref toute une catégorie de fonctionnaires qui étaient moins favorisés encore que les autres. Je rappelle en effet à ces messieurs de l'opposition, qui nous ont reproché d'avoir préparé un texte dont, à les entendre, ils se seraient bien passé, que le statut des agents municipaux remonte à 1952 et qu'il était incomplet, et que celui des agents départementaux n'existait pas. On ne trouvait par ci par là que quelques bribes, au hasard de circulaires ministérielles prises sans aucune concertation avec qui que ce soit, sans aucun débat parlementaire, sans aucune discussion sérieuse. Quant aux fonctionnaires régionaux, on est dans le vide. Il n'y a rien ! Vous avez créé les régions par la loi de 1972, mais les fonctionnaires, peu important selon vous : « Pourquoi s'occuper d'eux, pourquoi leur donner un statut ? Cela ne pourrait que nous créer des ennuis. »

Ainsi, **M. Le Coadic** était fondé à souligner toute l'importance de ce texte, car nous nous trouvons en 1983 — c'est tout de même curieux dans un pays comme la France — devant un vide juridique et administratif presque total. Le seul regret que j'ai, monsieur Toubon, c'est de n'avoir pu le combler plus tôt.

Quant à **M. Renard**, il a eu raison d'observer que nous avons enfin mis sur pied une administration moderne, et j'ai retenu l'expression. Au fond, ce que l'opposition souhaitait, c'était garder la vieille administration, avec son côté paternaliste et autoritaire, avec ses fonctionnaires souvent sans statut, certains pourraient dire perdus dans la nature, qui n'avaient que des droits limités et qu'il était possible de mettre au placard ou de congédier. Une administration moderne, c'est une administration dans laquelle les droits et les responsabilités de ceux qui administrent ou gouvernent sont bien déterminés et où les droits et responsabilités des fonctionnaires sont eux aussi clairement définis.

C'est parce que nous sommes vraiment favorables à la décentralisation que nous voulons que les régions, les départements et les communes disposent enfin de fonctionnaires d'aussi grande qualité que les fonctionnaires de l'Etat. Il y aura ainsi en France une véritable régionalisation, une véritable départementalisation, une gestion vraiment indépendante des communes. Nous aurons alors fait accomplir un grand progrès à tous les degrés de la hiérarchie administrative de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Emmanuel Aubert. Le groupe du rassemblement pour la République vote contre !

(L'ensemble du projet de loi est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de **M. Georges Mesmin** une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les très graves carences dans la protection des élus de l'opposition à Sarcelles et sur les responsabilités du ministre de l'intérieur dans cette inadmissible défaillance du service d'ordre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1733, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 6 octobre 1983, à quatorze heures quarante-cinq, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : produits agricoles et alimentaires).

481. — 5 octobre 1983. — **M. Marce Esdras** expose à **M. le Premier ministre** que la population du département de la Guadeloupe se trouve actuellement sous le choc provoqué par la nouvelle selon laquelle le comité interministériel de restructuration industriel (C.I.R.I.) a proposé la fermeture de l'usine de Beaufort, en raison du déficit de cette unité sucrière et de l'insuffisance de la production cannière. Venant après la série de fermetures d'usines enregistrées durant les années écoulées et après les déclarations officielles, affirmant que le Gouvernement, grâce à un plan de restructuration de l'économie sucrière et grâce à la réforme foncière, s'engageait à stopper ce processus pernicieux, cette mesure a déclenché une déception générale. Dans une région où le taux de chômage est extraordinairement élevé, cette décision risque d'entraîner des conséquences catastrophiques de nature à mettre en péril la paix sociale. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de reconsidérer ladite proposition compte tenu des implications qu'elle comporte. Dans ces conditions, il apparaît que la conduite la plus rationnelle devrait consister : 1° à établir avec précision un bilan financier de manière à apprécier si le déficit réel est aussi considérable que l'indiqueraient les chiffres jusqu'ici avancés ; 2° à décider un effort financier conséquent de l'Etat pour faire face à ce déficit, les collectivités locales (département et région pouvant de leur côté y participer) ; 3° revoir les méthodes de gestion de cette unité sucrière en vue d'améliorer les résultats comptables ; 4° continuer de soutenir financièrement cette usine en attendant que les effets du plan de relancement amènent une augmentation significative de la production cannière permettant de rentabiliser totalement l'unité de Beaufort dont l'activité doit être maintenue.

Associations et mouvements (politique en faveur des associations et mouvements).

482. — 5 octobre 1983. — Le précédent ministre du temps libre, **M. Henry**, avait, après consultations de milliers d'associations, préparé un avant-projet concernant la vie associative. Celui-ci a soulevé les plus vives réticences auprès des responsables des associations. **M. Jean-Paul Fuchs** demande à **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** de bien vouloir lui indiquer si cet avant-projet est définitivement écarté. Il souhaite connaître les projets actuels du Gouvernement concernant la vie associative.

Communautés européennes (politique agricole commune).

483. — 5 octobre 1983. — **M. Georges Hage** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inquiétudes que suscitent, parmi les agriculteurs français, certaines propositions de la commission des communautés européennes pour la réforme de la politique agricole commune. Ces propositions s'inscrivent dans la perspective d'une stagnation, voire de la réduction de notre production agricole, alors que le Gouvernement français considère, à juste titre, que son expansion constitue un atout pour le développement de notre économie. Il lui demande comment il envisage de défendre l'agriculture française dans cette négociation.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine : politique en faveur des retraités).

484. — 5 octobre 1983. — M. Joseph Legrand exprime à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale le souhait de voir rapidement s'ouvrir des négociations entre son ministère et les retraités, veuves et invalides ressortissants du régime de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, notamment en ce qui concerne la revalorisation et la proratisation des retraites, le relèvement du taux de la pension de réversion, la situation des mineurs anciens combattants qui ne bénéficient pas de la campagne double, ainsi que les avantages en nature. Il lui demande plus précisément où en sont deux dossiers : 1^o celui des mineurs reconvertis forcés d'avant 1971 au regard du bénéfice de la loi de finances de 1973 ; 2^o le bénéfice de l'amnistie pour les nouveaux licenciés pour fait de grève qui ont ainsi perdu des années de cotisation. Aujourd'hui quelques centaines de dossiers pourraient être réglés, de façon significative qui, au-delà de la réhabilitation des intéressés, effacerait un contentieux, et cela sans trop d'incidence financière.

Transports aériens (lignes).

485. — 5 octobre 1983. — M. Pierre Jagoret rappelle à M. le ministre des transports qu'il a, le 8 janvier 1982, agréé la demande formulée par la compagnie d'aviation T.A.T. d'exploiter la ligne Lannion-Paris jusqu'au 31 décembre 1990. Cette liaison aérienne est de la plus grande importance pour Le Trégor dans la mesure où il faut cinq heures et demie pour joindre les deux villes par

train ou par route. Le T.G.V. Atlantique permettrait de réduire ce temps d'une heure. Dans ces conditions, l'avion qui fait le trajet en une heure et demie est sans concurrence et a un bel avenir devant lui. Cependant, les tarifs appliqués ne sont pas compétitifs. Le billet simple Lannion-Paris coûtant cet été 780 francs, alors que, par exemple, pour joindre Quimper ou Brest à Paris, ce qui représente une distance plus grande, il faut payer 613 francs. Dans ce second cas, ce tarif fort intéressant est dû aux accords récents signés entre Air Inter et T.A.T. Quant à la liaison Quimper-Paris, elle est assurée par Brit Air, compagnie privée, dont le déficit est comblé par Air Inter. Le développement harmonieux des transports est fondamental pour un aménagement équilibré du territoire ainsi que cela est affirmé dans la loi d'orientation des transports intérieurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures concrètes qu'il entend prendre pour que les usagers du Trégor bénéficient de conditions comparables à ceux des autres villes de France.

Handicapés (établissements : Paris).

486. — 5 octobre 1983. — M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la fermeture du centre médical psycho-pédagogique Louis-Grenaudier dans le quatorzième arrondissement de Paris. Ce C.M.P.P. a en charge 160 enfants de provenance géographiques diverses et souvent atteints de troubles graves. Il jouit d'une très bonne réputation dans le quartier de Plaisance. Il lui demande donc de réformer la décision de fermeture prise par la majorité du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, décision qui apparaît avoir été prise à la hâte et sans concertation préalable avec le personnel et les usagers.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mercredi 5 octobre 1983.

1^{re} séance : page 3781 ; 2^e séance : page 3799.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
08	Compte rendu.....	91	261	Téléphone } Renseignements : 578-63-31 Administration : 578-61-39
23	Questions	91	261	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	162	224	
Séant :				
08	Débats	110	270	
09	Documents	506	914	
N'affecter aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)